



« Rapport de base »

**Concernant le projet de fusion des paroisses
réformées évangéliques de**

Diesse et de Nods

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	7
1.1 EN PRÉAMBULE	7
1.2 ELABORATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTER-PAROISSIAL (CI-APRÈS GTI)	7
1.3 RAPPEL DE QUELQUES DATES IMPORTANTES	8
1.4 UN PEU D'HISTOIRE	11
1.5 QUELQUES MOTS CONCERNANT LA PAROISSE DE DIESSE ET SON ÉGLISE.....	12
1.6 QUELQUES MOTS CONCERNANT LA PAROISSE DE NODS ET SON ÉGLISE	12
1.7 COLLABORATION ENTRE LES PAROISSES RÉFORMÉES DE L'ANCIEN DISTRICT DE LA NEUVEVILLE	13
1.8 SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	14
1.8.1 Paroisse de Diesse	14
1.8.2 Paroisse de Nods.....	14
1.9 SITUATION JURIDIQUE	15
1.10 RÈGLEMENT D'ORGANISATION DU GTI.....	16
1.11 PLANNING DES TRAVAUX DE L'ÉTUDE.....	17
2. RÉGLEMENTATIONS / CONTRATS / AUTORITÉS / COLLABORATEURS / NOMS ET LOGOS	18
2.1 RÈGLEMENTS : DOCUMENTS DE LA PAROISSE DE DIESSE.....	18
2.2 RÈGLEMENTS : DOCUMENTS DE LA PAROISSE DE NODS.....	18
2.3 RÉGLEMENTATION APRÈS LA FUSION	18
2.4 CONTRATS.....	25
2.4.1 Contrats de la paroisse de Diesse.....	25
2.4.2 Contrats de la paroisse de Nods	25
2.4.3 Contrats après la fusion.....	25
2.5 AUTORITÉS.....	26
2.5.1 Structures des autorités de Diesse	26
2.5.2 Structure des autorités de Nods	26
2.5.3 Organisation des autorités après la fusion	26
2.6 COLLABORATEURS.....	27
2.6.1 Paroisse de Diesse	27
2.6.2 Paroisse de Nods.....	27
2.6.3 Bilan / évaluation / répercussions financières	28
2.6.4 Indemnités des collaborateurs, jetons de présence, etc.	29
2.7 ARCHIVES	29
2.7.1 Archives de la paroisse de Diesse.....	29
2.7.2 Archives de la paroisse de Nods	29
2.7.3 Archives après la fusion.....	29
2.8 NOMS ET LOGOS	29
3. PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER	32
3.1 IMMEUBLES.....	32
3.1.1 Situation des immeubles avant la fusion	32
3.1.2 Situation des immeubles après la fusion	33
3.1.3 Conséquences financières.....	33
3.2 MOBILIER.....	33
3.2.1 Mobilier avant la fusion.....	33
3.2.2 Mobilier après la fusion.....	33
3.2.3 Conséquences financières	34
4. VIE PAROISSIALE	35
4.1 ACTIVITÉS PAROISSIALES	35
4.2 COLLABORATION DES PAROISSES RÉFORMÉES DE LAC-EN-CIEL	35
4.3 CATÉCHISME ET ANIMATION DE JEUNESSE	35
4.3.1 Paroisse de Diesse	35
4.3.2 Paroisse de Nods.....	35
4.3.3 Situation après la fusion	36
4.4 AUMÔNERIE DES HOMES ET HÔPITAUX	36
4.4.1 Paroisse de Diesse - Formation et accompagnement	36
4.4.2 Paroisse de Nods - Formation et accompagnement.....	36
4.4.3 Activités communes aux deux paroisses, planification, agenda.....	36

4.4.4	Situation après la fusion	37
4.5	ANIMATIONS CULTURELLES, SPIRITUELLES ET RÉGIONALES	37
4.5.1	Paroisse de Diesse	37
4.5.2	Paroisse de Nods.....	37
4.5.3	Situation après la fusion	37
4.6	PERMANENCE DES SERVICES FUNÈBRES	38
4.7	CULTES COMMUNS, SERVICES RÉGULIERS DANS LES PAROISSES.....	38
4.7.1	Paroisse de Diesse	38
4.7.2	Paroisse de Nods.....	38
4.7.3	Situation après la fusion	38
4.8	MARIAGES ET BAPTÊMES.....	38
4.8.1	Paroisse de Diesse	38
4.8.2	Paroisse de Nods.....	38
4.8.3	Situation après la fusion	39
4.9	DIACONIE.....	39
4.10	AUTRES ACTIVITÉS PAROISSIALES	39
4.10.1	Paroisse de Diesse	39
4.10.2	Paroisse de Nods.....	39
4.10.3	Situation après la fusion	39
4.11	ESTIMATION DE LA RÉPARTITION DES CHARGES PASTORALES, DIACONALES ET CATÉCHÉTIQUES.....	39
4.11.1	Paroisse de Diesse	39
4.11.2	Paroisse de Nods.....	40
4.11.3	Situation après la fusion	40
4.12	TÂCHES ADMINISTRATIVES	40
4.12.1	Paroisse de Diesse	40
4.12.2	Paroisse de Nods.....	41
4.12.3	Situation après la fusion	41
4.13	MODÈLES DE RÉPARTITIONS MINISTÉRIELLES	41
4.13.1	Modèle 1	41
4.13.2	Modèle 2	41
5.	FINANCES	42
5.1	IMPÔTS, TAUX D'IMPOSITION.....	42
5.1.1	Impôts de la paroisse de Diesse	42
5.1.2	Impôts de la paroisse de Nods	42
5.1.3	Impôts après la fusion.....	42
5.2	BILAN / ÉVALUATION / RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES	42
5.2.1	Paroisse de Diesse	42
5.2.2	Paroisse de Nods.....	43
5.3	BUDGETS.....	43
5.3.1	Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Diesse	43
5.3.2	Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Nods.....	43
5.3.3	Budget 2025 de la paroisse fusionnée (projet).....	44
5.4	COMPTE DE PERTES & PROFITS.....	44
5.5	CAPACITÉ CONTRIBUTIVE, PÉRÉQUATION FINANCIÈRE ET CONTRIBUTION À L'UNION SYNODALE.....	44
5.6	EN CONCLUSION.....	45
6.	QUESTIONS ÉMOTIONNELLES	46
6.1	CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES	46
6.2	CONSIDÉRATIONS ECCLÉSIALES	46
6.3	CONSIDÉRATIONS LOCALES.....	48
6.4	CONSIDÉRATIONS FINALES	48
7.	VISION D'AVENIR	49
7.1	SYNTHÈSE DES CHANCES ET DES RISQUES – ANALYSE SWOT	49
7.1.1	Analyse SWOT concernant une fusion de paroisses :	49
7.1.2	Arguments de l'OACOT.....	51
7.1.3	Résultat d'une réflexion du GTI.....	51
9.	CONCLUSION ET PROPOSITION DU GTI	53
8.1	AVANTAGES POTENTIELS DE LA FUSION DES PAROISSES :.....	53

8.2 INCONVÉNIENTS POTENTIELS DE LA FUSION DES PAROISSES :	53
8.3 PROPOSITION DU GTI	54
8.3 REMERCIEMENTS.....	55
ANNEXES :	57
1. PROJET DE NOUVEAU « RÈGLEMENT D'ORGANISATION DE LA PAROISSE FUSIONNÉE »	57
2. RÉFLEXIONS DU GTI RELATIVES AUX AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UNE FUSION	57
3. (ÉVENT.) PRISE DE POSITION DU CONSEIL DE PAROISSE DE DIESSE	57
4. (ÉVENT.) PRISE DE POSITION DES ADMINISTRATEURS DE LA PAROISSE DE NODS	57

1. Introduction

1.1 En préambule

Plusieurs raisons ont conduit une délégation du Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs de la paroisse de Nods et les pasteurs des deux collectivités à se retrouver en mai 2021 pour débattre de leur collaboration et d'un éventuel avenir en commun.

En fait :

- De manière générale, les deux paroisses ont de la difficulté à trouver de nouveaux membres d'accord d'endosser les différentes tâches de conseiller/conseillère de paroisse.
- La paroisse de Nods s'est d'ailleurs trouvée dans une situation particulière en 2020 puisque le conseil ne pouvait plus être constitué légalement faute de membres.
- Cela a provoqué l'institution d'une administration extraordinaire décidée par le Conseil-exécutif du canton de Berne en date du 1^{er} juillet 2020.
- Ainsi, dès le 1^{er} juillet 2020, la gouvernance de la paroisse de Nods est assurée par Mme Liliane Darioly et M. Michel Walthert, tous les deux administrateurs extraordinaires.
- Mme Solveig Perret-Almelid, pasteure de la paroisse de Nods a pris sa retraite à fin décembre 2020.
- Dès février 2021, c'est M. Marco Pedrolì qui officie en qualité de pasteur remplaçant.
- De très nombreuses collaborations existent et fonctionnent très bien entre les deux paroisses. Il s'agit notamment de l'enseignement du catéchisme, de la gestion des cultes et des autres activités paroissiales (mariages, baptêmes, inhumations etc.).
- Cela dit, au travers des rencontres et échanges informels entre les délégations des deux paroisses, il s'est avéré qu'un avenir en commun aurait du sens et qu'il valait la peine d'y réfléchir.

Dès le départ, les paroissiens des deux entités ont été informés en toute transparence des projets de leur conseil.

Dans le cadre de leurs assemblées de paroisse respectives, ils ont successivement accepté la mise à l'étude du projet de fusion et approuvé le crédit d'engagement y relatif.

L'élaboration de ce rapport de base s'est révélée passionnante et a permis de découvrir, ou redécouvrir, toutes les facettes de nos paroisses ainsi que de poser des jalons pour la réorganisation et le développement futurs de celles-ci.

Cette étude est présentée de manière systématique, en abordant tout d'abord la situation actuelle de chaque paroisse, puis sa situation en cas de fusion, avec les avantages et les risques qui en découlent, ainsi que la vision d'avenir.

1.2 *Elaboration du rapport du Groupe de travail inter-paroissial (ci-après GTI)*

Ce document est scindé en huit chapitres :

1. Introduction

Vise à situer les paroisses dans une vision générale, historique, géographique et juridique. Le règlement d'organisation du GTI et le planning de l'étude y sont également présentés.

2. Réglementations / Contrats / Autorités/ Collaborateurs / Noms et logos

Vise à établir un inventaire des réglementations et contrats existants, de l'organisation des autorités, des collaborateurs, des noms et des logos et des conséquences en cas de fusion.

3. Patrimoine immobilier et mobilier

Visé à établir un inventaire des biens immobiliers et mobiliers et des conséquences en cas de fusion.

4. Vie paroissiale

Décrit les diverses activités menées actuellement par les deux paroisses et celles que pourrait mener la paroisse fusionnée à l'avenir.

5. Finances

Traite de la question des impôts, des budgets, de la péréquation financière et des conséquences en cas de fusion.

6. Questions émotionnelles

Traite la question des émotions qui ont pu survenir dans le traitement de ce projet.

7. Vision d'avenir

Dresse un inventaire des chances et des risques d'une éventuelle fusion des deux entités et présente une analyse objective des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces liées à un avenir en commun.

8. Conclusion et proposition du GTI

Au-delà de quelques éléments de conclusion, le GTI formule ses propositions concernant la suite de la procédure.

Le GTI vous souhaite une bonne lecture tout au long de ces pages, pour découvrir et redécouvrir ce qui constitue les multiples facettes de nos réalités paroissiales.

1.3 Rappel de quelques dates importantes

23 mars 2021

Une délégation du Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods, les pasteurs des deux paroisses ainsi que la catéchète professionnelle se rencontrent une première fois pour discuter des collaborations existantes entre les deux paroisses et d'un éventuel avenir en commun

6 avril 2021

Dans un courrier adressé au Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods engagent officiellement ledit conseil à réfléchir à un avenir en commun et proposent la mise sur pied d'un GTI.

6 avril 2021

Dans un courrier adressé au Conseil de paroisse de Diesse, les administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods suggèrent au dit conseil de formaliser le partage des postes de pasteurs, respectivement de prendre en charge le financement du 10% du travail effectué par le pasteur de Diesse au bénéfice de la paroisse de Nods.

21 avril 2021

Le Conseil de paroisse de Diesse se déclare d'accord avec la proposition des administrateurs extraordinaires de la paroisse de Nods en ce qui concerne la prise en charge du financement des 10% du salaire du pasteur de Diesse. Cette mutation interviendra au 1^{er} mai 2021.

25 mai 2021

Une 2^{ème} rencontre réunit à Diesse les protagonistes de la séance du 23 mars 2021. A l'ordre du jour figure notamment l'avenir en commun des deux paroisses, la poursuite et le développement des collaborations existantes et la fusion éventuelle.

9 juin 2021

Dans un courrier adressé aux administrateurs extraordinaires de la Paroisse de Nods, le Conseil de paroisse de Diesse se déclare d'accord de mettre sur pied un GTI chargé d'analyser les points positifs et négatifs d'une éventuelle fusion.

30 août 2021

Une troisième rencontre réunit à Nods les représentants des deux paroisses, les personnes déléguées pour faire partie de ce GTI ainsi que les pasteurs des deux collectivités. Au terme de cette séance, le GTI est ainsi officiellement lancé.

26 octobre 2021

Le GTI constitué de trois délégués de la Paroisse de Diesse à savoir MM. Martin Keller, Ulrich Knuchel et Pierre-André Lautenschlager ainsi que de trois délégués de la Paroisse de Nods, soit Mmes Christine Botteron et Liliane Darioly ainsi que M. Laurent Botteron se retrouvent à Nods pour la première séance officielle du GTI.

Au menu de cette séance figurent notamment le projet de planning des travaux ainsi que la fixation du calendrier des séances pour l'année 2022.

22 novembre 2021

L'assemblée de paroisse de Nods approuve la mise en route du GTI ainsi que la nomination des 3 délégués de Nods.

18 janvier 2022

Le GTI se réunit pour sa 2^{ème} séance à Nods. A l'ordre du jour figurent notamment la discussion relative au projet de budget concernant le projet d'étude ainsi que la validation des projets de « Règlement d'organisation du GTI » et de « Contrat de pourparlers en vue d'une fusion ».

22 mars 2022

La troisième rencontre du GTI à Diesse a notamment permis de valider le concept et la structure du présent « Rapport de base » concernant le projet de fusion. A l'occasion de cette séance, il a par ailleurs été discuté du partage des tâches inhérentes à l'élaboration du rapport.

A cet effet les délégations des deux paroisses ont été chargées de réfléchir, chacune de leur côté, à la rédaction du chapitre 4 consacré à la vie paroissiale et plus spécialement à la description de la situation actuelle.

17 mai 2022

A l'occasion de leur 4^{ème} rencontre, les membres du GTI ont notamment pris connaissance de la réponse de M. Balz en ce qui concerne les effets d'une éventuelle fusion sur les pourcentages de postes paroissiaux.

En substance, selon M. Balz et du moment qu'il n'y a pas de départ ou de démission de pasteur, il n'y aura pas de changement dans les pourcentages de postes paroissiaux en cas de fusion, quelle que soit la situation.

Ainsi, clairement, une éventuelle fusion n'induirait donc pas, en soi, une diminution de poste.

Cette 4^{ème} rencontre a également permis de jeter un œil aux différences existant entre les règlements d'organisation actuels des deux paroisses et surtout d'examiner en première lecture le projet de règlement d'organisation de la nouvelle paroisse.

23 août 2022

Réunis pour la 5^{ème} fois à Nods, le GTI a procédé à la relecture du chapitre 1 et du rapport de base. Il a par ailleurs examiné le chapitre 3 du rapport consacré aux patrimoines immobilier et mobilier et

procédé aux premières lectures des chapitres 5 (finances), 6 (questions émotionnelles) et 7 (conclusion – vision d'avenir) du rapport.

Enfin, à l'occasion de cette séance, le GTI a décidé de lancer un concours en vue de trouver un nom, voire un logo pour la paroisse fusionnée.

3 octobre 2022

La séance du 3 octobre a été notamment consacrée à la préparation de la rencontre du GTI avec les représentants de la paroisse de Diesse.

Le GTI a également pris connaissance des premières propositions qui nous sont parvenues suite au lancement d'un concours en vue du nouveau nom et du nouveau logo pour la paroisse fusionnée.

Enfin, le GTI a examiné le projet de règlement d'organisation et a notamment défini les articles relatifs à l'engagement des ecclésiastiques, à la composition du Conseil de paroisse et des commissions permanentes.

1er novembre 2022

Le GTI a rencontré les membres du Conseil de paroisse le 1^{er} novembre à la Cure de Diesse. Cette rencontre a permis d'échanger très ouvertement à propos du déroulement du projet. Elle a surtout donné l'occasion au Conseil de paroisse de Diesse d'exposer ses craintes en ce qui concerne l'évolution du dossier.

A cette occasion, le GTI s'est clairement rendu à l'évidence qu'il convenait de temporiser, de revoir le planning élaboré et de prendre plus de temps quitte à repousser au 1^{er} janvier 2025 l'entrée en vigueur éventuelle de la nouvelle paroisse.

7 novembre 2022

Lors de la séance du 7 novembre 2022, le GTI a tiré quelques réflexions suite à sa rencontre avec le Conseil de paroisse de Diesse. Il a notamment décidé de temporiser et de revoir le planning du projet afin de permettre d'apporter une meilleure information aux paroissiennes et paroissiens de Diesse.

Il a d'autre part réexaminé les projets de « Rapport de base » et « Règlement d'organisation ». Afin de répondre au vœu du Conseil de paroisse de Diesse, il a prévu un Conseil de paroisse de 7 membres au lieu de 5.

27 février 2023

L'ordre du jour de cette rencontre du 27 février 2023 comportait notamment une vaste discussion relative au concept de communication. A ce titre, le GTI a décidé de clairement axer la communication sur une dénomination de « Projet d'avenir en commun » plutôt que de « Projet de fusion ».

A l'occasion de cette séance, il a d'autre part choisi le projet de nom et le logo de la nouvelle entité parmi les quelques propositions qui ont été présentées dans le cadre du concours organisé.

3 avril 2023

Lors de la séance du 3 avril 2023 à laquelle participait exceptionnellement M. Liechti, membre du Conseil de paroisse de Diesse, le GTI a validé le projet de chapitre 6 du rapport de base, chapitre consacré aux questions émotionnelles.

Il a également approuvé le concept de communication et plus spécialement de mise sur pied d'un site internet, respectivement d'un onglet consacré au projet à introduire sur les sites internet des deux paroisses.

A l'occasion de cette rencontre, le GTI a également œuvré à l'élaboration d'une liste d'arguments en faveur ou contre une éventuelle fusion.

Enfin, il a fixé les grandes lignes de l'organisation d'une rencontre conviviale réunissant les populations des 4 villages au lieu-dit « La Praye » le 23 juin 2023.

Aux yeux du GTI, une telle rencontre doit permettre un rapprochement et des échanges dans un état d'esprit ouvert et constructif. Lors de cet événement, les lauréats du concours organisé pour déterminer le nom de la nouvelle paroisse ont été dévoilés. Ceux-ci ont été remerciés et une petite attention leur ont été remise.

12 juin 2023

La séance du GTI du 12 juin 2023 a essentiellement été consacrée à l'organisation de la manifestation du 23 juin 2023. Une large discussion a notamment été menée quant à l'opportunité d'organiser une telle rencontre au vu du contenu du courriel adressé par Mme Damara Röthlisberger, Présidente du Conseil de paroisse de Diesse au Président du GTI.

Le GTI s'est pleinement rallié à la réponse adressée par Michel Walthert à l'intéressée. Ce dernier insiste notamment sur le fait qu'il n'appartient pas aux Conseils des paroisses de freiner la procédure (art. 3, al. 2 du Contrat de pourparlers) et d'intervenir au niveau de la rédaction du « Rapport de base », ce document étant le fruit du travail du GTI et de la compétence de celui-ci.

Le GTI souhaite que le « Rapport de base » puisse être présenté cet automne aux législatifs des deux entités. Les paroissiennes et paroissiens auront ainsi la possibilité de décider, en toute liberté et sans pression du GTI, quelle suite elles comptent donner au dossier.

Il s'agira simplement pour ceux-ci de dire OUI (ok pour la suite de la procédure ; rédaction d'un RO, d'un contrat de fusion, d'un projet de budget etc.) ou NON (stop, on arrête le processus). Cas échéant, le dossier sera classé, le GTI aura alors terminé son mandat.

23 août 2023

A l'occasion de cette 13^{ème} rencontre, le GTI a mis une touche finale à la rédaction du « Rapport de base » et du projet de budget 2025 de la nouvelle entité.

Il a d'autre part approuvé le projet de mise en consultation dudit rapport et notamment le courrier préparé à l'attention des exécutifs des deux entités, courrier les invitant à présenter le rapport à l'occasion d'une assemblée de paroisse extraordinaire.

Le GTI a également discuté de la communication relative au dépôt de ce rapport et de l'organisation d'une conférence de presse.

1.4 Un peu d'histoire

La chrétienté s'est imposée dans la région dès le 2^e siècle grâce aux légions romaines d'Avenches : le Plateau de Diesse est une étape sur la Vy-d'Etraz, voie construite pour que les chars puissent rejoindre Augusta Raurica aux confins bâlois de l'Empire via l'ancien tunnel de Pierre-Pertuis.

Il en reste quelques traces infimes, dont un raccord vers Douanne pour l'accès au lac de Bienne et ses vignes, et un nom, Pagus Nigrolensis, pays noir ; l'agriculture naissante n'a pas encore beaucoup défriché. Au retour de la bataille perdue de Bibracte (Autun), les Helvètes burgondes laisseront des noms de lieu, dont Diesse. Selon les chroniques assemblées par Marcel Guillaume, la première mention d'un sanctuaire daterait de 1085.

Frédy Dubois cite un premier écrit de 1185 mentionnant l'acquisition de l'église par l'Abbaye de Saint-Jean à Cerlier, elle-même dépendante du prieuré de Môtiers (Val-de-Travers). Dès le départ,

la paroisse est commune à tous les hameaux du Plateau. Nods construira une chapelle, début d'une forme d'autonomie dès 1708, totale dès 1798, sous l'occupation napoléonienne.

Auparavant, les pouvoirs civil et religieux sont imbriqués de façon très complexe entre les institutions cléricales et le suzerain noble ou civil s'il y en a un. Les matières du droit, justice, mœurs, organisation des villages, etc. ne sont pas toujours exercées par le même pouvoir. Plus d'une vingtaine de possédants et suzerains se sont imbriqués avant 1815 et le nouveau droit fédéral du 19^e siècle.

1.5 Quelques mots concernant la paroisse de Diesse et son église

La paroisse de Diesse comprend les villages de Diesse, Lamboing et Prêles.



Entourée d'anciennes fermes, le temple se situe dans le centre historique du village de Diesse. Avec son clocher rectangulaire et son toit à double pente, on peut le voir de loin.

L'édifice roman a été reconstruit à plusieurs reprises entre les 10^e et 15^e siècles puis entièrement restauré en 1955. Une grande terrasse extérieure est accolée à la nef dotée d'un portail principal datant de 1525 et d'une porte latérale menant à la tribune.

L'intérieur du temple est caractérisé par un chœur rectangulaire entouré de piliers de soutien, une chaire simple de la fin de la Renaissance, des vitraux polychromes de Fernand Giaucque et dix dalles funéraires héraldiques.

1.6 Quelques mots concernant la paroisse de Nods et son église

La paroisse de Nods comprend le village de Nods.



L'église de Nods a été construite en 1835. Elle a été complètement restructurée par Etienne Bueche en 1959-61 et dotée d'un nouveau clocher. Son soubassement ainsi que les chambranles des portes et fenêtres sont en pierre calcaire blanche. Le crépi est de couleur crème.

Le portique est soutenu par des colonnes d'ordre toscan. La table de communion et les fonts baptismaux, tous deux de style classique, se trouvent actuellement dans le vestibule. Les vitraux sont de Luc Niggli. L'église fait actuellement plus figure de construction du 20e que du 19e siècle.

L'église a subi divers travaux de rénovation (toiture, sortie de secours, porche d'entrée en 2020-2021 et 2022).

1.7 Collaboration entre les paroisses réformées de l'ancien District de La Neuveville

En novembre et décembre 2009, les paroisses réformées de La Neuveville, Diesse et Nods ont signé une « Charte de collaboration ». Ce document validé par les assemblées des paroisses susmentionnées fixe notamment

- La vision
- Les axes de travail et
- Les engagements

des dites paroisses.



Ce texte a été adopté par les assemblées de paroisse le 10.11.2009 à Diesse, le 28.11.2009 à Nods et le 12.12.2009 à La Neuveville. Il est toujours en vigueur.

1.8 Situation géographique

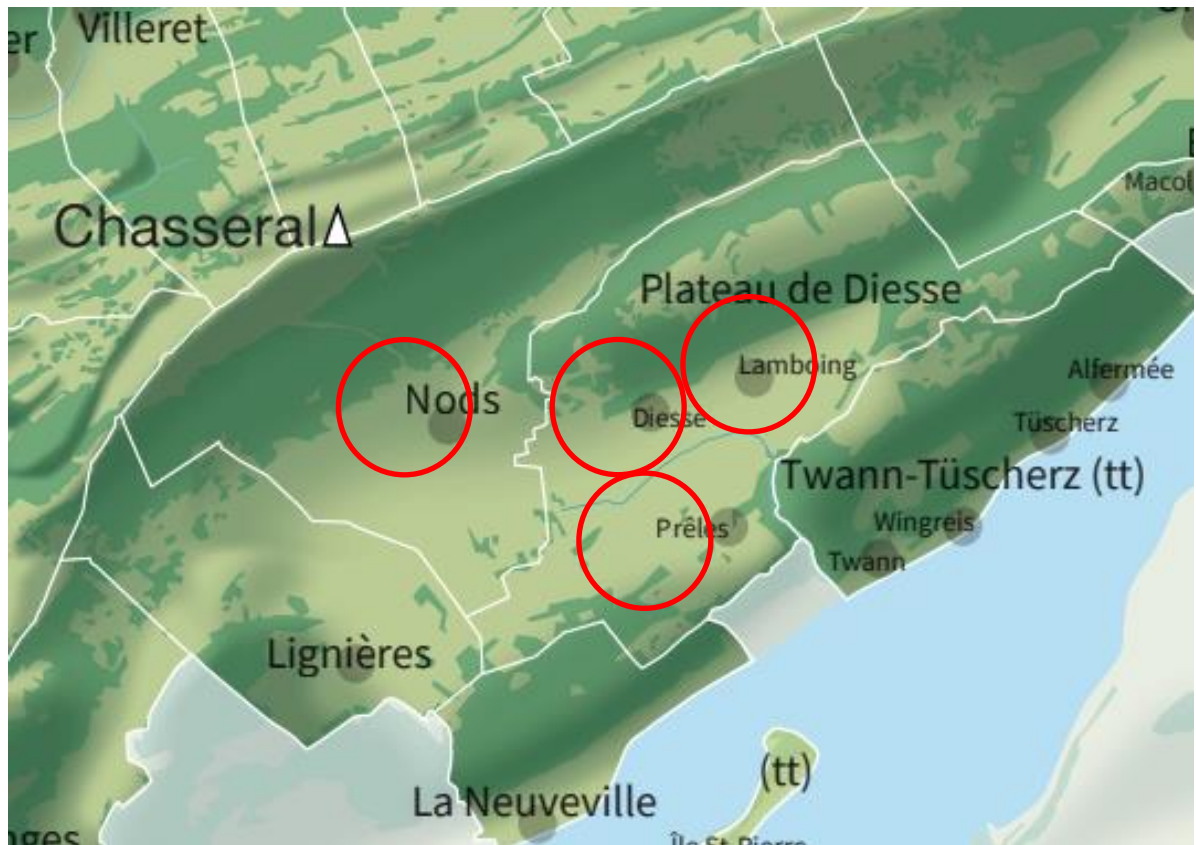
Situées dans la partie francophone du Canton de Berne et faisant partie de l'arrondissement administratif du Jura bernois (ancien district de La Neuveville), les paroisses de Diesse et de Nods englobent deux communes (celle de Nods et celle de Plateau de Diesse).

1.8.1 Paroisse de Diesse

La paroisse de Diesse comprend les anciennes communes de Diesse, de Lamboing et de Prêles (aujourd'hui devenues la commune mixte de Plateau de Diesse).

1.8.2 Paroisse de Nods

La paroisse de Nods comprend la commune mixte de Nods.



1.9 Situation juridique

Les paroisses sont des collectivités de droit public dotées de la personnalité juridique. Leur situation juridique est réglée aux articles 107 à 111 et 125 de la Constitution du canton de Berne. Il s'agit de communautés territoriales.

Les paroisses réformées de Diesse et de Nods sont situées dans l'arrondissement administratif du Jura bernois.

Elles font partie des trois Eglises nationales reconnues par le Canton de Berne, soit :

- L'Eglise réformée évangélique ;
- L'Eglise catholique romaine ;
- L'Eglise catholique chrétienne.

Ces trois Eglises sont autonomes dans les limites du droit cantonal (Loi sur les Eglises nationales bernoises et Loi sur les communes) notamment en ce qui concerne :

- L'organisation selon les principes de la démocratie et de l'Etat de droit
- Les compétences et la participation de leurs membres
- Le droit de vote de leurs membres
- Les ressources financières
- La contribution, « dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel » (art. 3 de la loi sur les Eglises nationales bernoises).

Les Eglises nationales ont un droit de préavis et de proposition dans les affaires cantonales et intercantonales qui les concernent (art. 5 de la loi sur les Eglises nationales bernoises).

1.10 Règlement d'organisation du GTI

Extrait du Règlement d'organisation du GTI élaborant le projet de fusion des paroisses réformées de Diesse et de Nods¹

Groupe de travail inter-paroissial (GTI)

Le GTI se compose de 3 délégués de chacune des paroisses de Diesse et de Nods. Chaque paroisse a désigné ses délégués.

Les deux conseils de paroisse ont nommé M. Michel Walthert (consultant externe) à la tête du projet.

*En vertu de l'article 8, alinéa 2 du Contrat de pourparlers en vue d'une fusion, le GTI doit avoir établi au plus tard le 31 décembre 2022 un « **Rapport de base** » présentant les conséquences d'une fusion et proposant aux paroisses contractantes un projet de contrat de fusion.*

Secrétariat et comptabilité

Le Contrat de pourparlers en vue d'une fusion prévoit que la Secrétaire – administratrice des finances de la paroisse de Nods assure le secrétariat ainsi que la comptabilité du GTI. A ce titre, elle gère et surveille le crédit octroyé au GTI.

Accompagnement du projet par le canton

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne (OACOT) s'est déclaré prêt à accompagner le projet de la manière suivante ; il participe (sur demande) aux séances du GTI, apporte son soutien, prodigue des conseils et conduit les séances au besoin.

Résultats des pourparlers

Les résultats des pourparlers menés au sein des sous-projets sont remis au secrétariat. Les résultats doivent être saisis dans un tableau standardisé.

Rythme des séances

Les séances du GTI ont lieu en règle générale une fois tous les deux mois.

Information

Les informations concernant le projet de fusion des paroisses de Diesse et de Nods sont communiquées de manière concertée.

¹ Ce Règlement d'organisation a été approuvé par le Conseil de Paroisse de Diesse le 31.5.2022 et par les administrateurs extraordinaires de la Paroisse de Nods le 7.6.2022.

1.11 Planning des travaux de l'étude

Le projet de planning adopté par le GTI se présentait initialement comme suit :

PLANNING DES TRAVAUX - ETUDE EN VUE DE LA FUSION DES PAROISSES DE DIESSSE ET DE NODS

janvier 2022	février 2022	mars - juin 2022	mi-juin 2022	août 2022	septembre 2022	décembre 2022	mars 2023	avril 2023	mai 2023	juin 2023	septembre 2023	octobre 2023	novembre 2023	janvier 2024
Contrat de pourparlers / Règlement d'organisation du GTI	Elaboration d'un projet de budget pour l'étude (adapté aux normes de l'ODACOT) - Demande de subvention	Elaboration de l'étude de faisabilité	Information aux assemblées (premiers éléments de l'étude de faisabilité)	Elaboration d'un avant projet de règlement d'organisation / organigramme	Nom de la future paroisse et logo paroisse (lancement d'un éventuel concours)	Informations aux assemblées (premiers éléments de la phase d'étude) - décision de principe par les assemblées	Dépôt public du projet de rapport de base / procédure de consultation	Finalisation du rapport de base et du contrat de fusion	Finalisation du nouveau règlement d'organisation / élaboration d'un projet de budget 2024	Votation en assemblée / adoption du contrat de fusion et du nouveau RO	Contrat de fusion, selon souhaits des assemblées transmission des documents au Canton	Approbation des documents par le canton	Election par l'assemblée du nouveau conseil de paroisse / approbation du budget 2024	La nouvelle paroisse est opérationnelle au 1er janvier 2024
PHASE PRELIMINAIRE				PHASE D'ETUDE				PHASE DE DECISION ET DE MISE EN ŒUVRE				PHASE FINALE		

Comme mentionné sous point 1.3 du présent document, le GTI a décidé de temporiser et de revoir le planning du projet.

Initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2024, l'entrée en vigueur de la nouvelle paroisse fusionnée pourrait ainsi dès lors intervenir au 1^{er} janvier 2025.

Le planning révisé, adopté lors de la séance du GTI du 27 février 2023 se présente comme suit :

PLANNING REVISE DES TRAVAUX - ETUDE EN VUE DE LA FUSION DES PAROISSES DE DIESSSE ET DE NODS

janvier 2022	février 2022	mars - juin 2022	mi-juin 2022	août 2022	septembre 2022	décembre 2022	mars-juin 2023	août - octobre 2023	novembre - décembre 2023	janvier - mars 2024	Avril - mai 2024	juin 2024	août 2024	octobre 2024	novembre 2024	janvier 2025
Contrat de pourparlers / Règlement d'organisation du GTI	Elaboration d'un projet de budget pour l'étude (adapté aux normes de l'ODACOT) - Demande de subvention	Elaboration de l'étude de faisabilité	Information aux assemblées (premiers éléments de l'étude de faisabilité)	Elaboration d'un avant projet de règlement d'organisation / organigramme	Nom de la future paroisse et logo paroisse (lancement d'un concours)	Informations aux assemblées (état d'avancement du projet)	Rédaction finale du projet de rapport de base et du projet de règlement d'organisation de la nouvelle paroisse	Opération médiatique du groupe de travail (jeunes d'information, conférence de presse, site internet etc.) - présentation du rapport de base	Décision de principe de deux assemblées de paroisse (poursuite ou renoncement à l'étude)	Finalisation du rapport de base (prise en compte des remarques formulées) - élaboration du projet de contrat de fusion	Finalisation du nouveau règlement d'organisation / élaboration d'un projet de budget 2025	Votation en assemblée / adoption du contrat de fusion et du nouveau RO	Transmission des documents au Canton	Approbation des documents par le canton	Election par l'assemblée du nouveau conseil de paroisse / approbation du budget 2025	La nouvelle paroisse est opérationnelle au 1er janvier 2025
PHASE PRELIMINAIRE				PHASE D'ETUDE					PHASE DE DECISION ET DE MISE EN ŒUVRE				PHASE FINALE			

2. Réglementations / Contrats / Autorités / Collaborateurs / Noms et logos

2.1 Règlements : documents de la paroisse de Diesse

Règlement d'organisation du 23 juin 2015. Ce règlement a été modifié la dernière fois en juin 2022.

Il n'y a pas d'autre règlement à notre connaissance.

2.2 Règlements : documents de la paroisse de Nods

Règlement d'organisation du 23 janvier 2005. Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois le 11 juin 2018.

Il n'y a pas d'autre règlement à notre connaissance.

2.3 Réglementation après la fusion

Le règlement d'organisation de la nouvelle paroisse doit être disponible lors de la votation sur la fusion.

À ce titre, le tableau suivant compare les deux règlements d'organisation actuels et propose les dispositions qui paraissent pertinentes pour le règlement d'organisation de la nouvelle paroisse.

Ces nouvelles dispositions se basent sur le « *Règlement-type d'organisation pour les paroisses* » publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (édition novembre 2021).

Le projet de nouveau « Règlement d'organisation de la paroisse fusionnée » est joint au présent rapport (Annexe No 1).

Des éventuels contrats seront élaborés en cas d'acceptation du rapport de base.

Nods	Diesse	Nouvelle entité
<p>Le règlement d'organisation de la paroisse (RO) date de janvier 2005.</p> <p>Il a été modifié la dernière fois en juin 2018.</p>	<p>Le règlement d'organisation de la paroisse (RO) date de 2015.</p> <p>Il a été révisé en juin 2022.</p>	
<p>Tâches : (Article 1 du RO)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La paroisse sauvegarde et développe la vie religieuse et morale. Elle observe les prescriptions et les directives établies par les autorités ecclésiastiques et celles de l'Etat. 2. La paroisse peut assumer toutes les tâches n'entrant pas exclusivement dans la 	<p>Tâches : (Article 5 du RO)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La paroisse sauvegarde et développe la vie religieuse et morale. Elle observe les prescriptions et les directives établies par les autorités ecclésiastiques et celles de l'Etat. 2. La paroisse peut assumer toutes les tâches ne relevant pas exclusivement de la 	<p>Tâches : (Article 2 du nouveau RO)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La paroisse sauvegarde et développe la vie religieuse et morale. Elle observe les prescriptions et les directives établies par les autorités ecclésiastiques et celles de l'Etat. 2. La paroisse peut assumer toutes les tâches ne relevant pas exclusivement de la

compétence de l'Eglise nationale, du canton ou de la Confédération.	compétence de l'Eglise nationale, du canton ou de la Confédération.	compétence de l'Eglise nationale, du canton ou de la Confédération.
<p>Organes : (Article 2 du RO)</p> <p>Les organes de la paroisse sont</p> <ol style="list-style-type: none"> Les ayants droit au vote, Le conseil de paroisse, Les commissions, dans la mesure où elles ont un pouvoir décisionnel, L'organe de vérification des comptes Le personnel habilité à représenter la paroisse. 	<p>Organes : (Article 3 du RO)</p> <p>Les organes de la paroisse sont</p> <ol style="list-style-type: none"> Le corps électoral, Le conseil de paroisse et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel, Les commissions, dans la mesure où elles ont un pouvoir décisionnel, L'organe de vérification des comptes. 	<p>Organes : (Article 3 du RO)</p> <p>Les organes de la paroisse sont</p> <ol style="list-style-type: none"> Le corps électoral, Le conseil de paroisse et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel, Les commissions, dans la mesure où elles ont un pouvoir décisionnel, L'organe de vérification des comptes, Le personnel habilité à représenter la paroisse.
L'assemblée est convoquée 2 fois par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande.	L'assemblée est convoquée 2 fois par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande.	L'assemblée est convoquée 2 fois par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande.
Le conseil de paroisse publie le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance dans la feuille officielle d'avis.	L'assemblée est convoquée au moins 30 jours avant dans la FO. Obligation d'inscrire les points de décision à l'OJ.	Le conseil de paroisse publie le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée au moins 30 jours à l'avance dans la feuille officielle d'avis.
Sept jours après l'assemblée au plus tard, le ou la secrétaire dépose publiquement le procès-verbal pendant 20 jours.	Le PV de l'assemblée est déposé chez le ou la secrétaire 30 jours et approuvé par le Conseil.	Sept jours après l'assemblée au plus tard, le ou la secrétaire dépose publiquement le procès-verbal pendant 30 jours.
Le ou la secrétaire tient le registre des électeurs.	Le Registre des ayants droit est tenu par l'administrateur/trice des finances.	Le ou la secrétaire tient le registre des électeurs.
Sous le point "Divers" de l'ordre du jour, tout ayant droit au vote peut demander que le conseil de paroisse inscrive un objet relevant de la compétence de l'assemblée à l'ordre du jour de la prochaine séance.	Il est possible de demander qu'un point figure à l'OJ de la prochaine séance. Si la proposition est acceptée, elle a le même effet qu'une initiative (art. 44).	Sous le point « Divers » de l'ordre du jour, tout ayant droit au vote peut demander que le conseil de paroisse inscrive un objet relevant de la compétence de l'assemblée à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Si les ayants droit au vote l'acceptent, cette proposition a les mêmes effets juridiques qu'une initiative.		Si les ayants droit au vote l'acceptent, cette proposition a les mêmes effets juridiques qu'une initiative.
Initiative : (Article 7 du RO) Un dixième des ayants droit / 6 mois pour récolter / délai de traitement 8 mois pour soumettre à l'assemblée.	Initiative : (Article 7 du RO) Un dixième des ayants droit / 6 mois pour récolter / délai de traitement 6 mois pour soumettre à l'assemblée.	Initiative : (Article 7 du RO) Un dixième des ayants droit / 6 mois pour récolter / délai de traitement 8 mois pour soumettre à l'assemblée.
Vote consultatif : (Article 11 du RO) L'assemblée peut se prononcer sur des objets qui n'entrent pas dans ses compétences.	Vote consultatif : (Article 11 du RO) L'assemblée peut être invitée, par le conseil de paroisse, à se prononcer au sujet d'une affaire qui ne relève pas de ses compétences.	Vote consultatif : (Article 11 du RO) L'assemblée peut être invitée, par le conseil de paroisse, à se prononcer au sujet d'une affaire qui ne relève pas de ses compétences.
Pétition : (Article 12 du RO) Toute personne peut adresser une pétition à des organes de la paroisse.	Pétition : (Article 12 du RO) Toute personne peut adresser une pétition à des organes de la paroisse.	Pétition : (Article 12 du RO) Toute personne peut adresser une pétition à des organes de la paroisse.
Compétences de l'assemblée : Élection (Article 13 du RO) a. Le président ou la présidente (qui cumule la présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), b. Le vice-président ou la vice-présidente (qui cumule la vice-présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), c. Les membres du conseil de paroisse, d. Les membres de la commission de vérification des comptes, e. Les membres des autres commissions	Compétences de l'assemblée : Élection (Article 13 du RO) a. Le président de l'assemblée, b. Le président du conseil de paroisse, c. Le vice-président (qui cumule la vice-présidence de l'assemblée et celle du conseil de paroisse), d. Les autres membres du conseil de paroisse, e. Les membres de la commission de vérification des comptes, f. Les délégués du cercle électoral au Synode ecclésiastique cantonal, pour le cas où l'élection n'est pas tacite,	Compétences de l'assemblée : Élection (Article 13 du RO) a. Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente de l'assemblée b. Le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente du conseil de paroisse c. Les autres membres du conseil de paroisse, d. Les membres de la commission de vérification des comptes ² , e. Les membres des commissions permanentes, lorsque

² Sur décision de l'assemblée de paroisse, la vérification des comptes peut être déléguée à une fiduciaire externe

<p>permanentes, lorsque l'annexe I du présent règlement le prévoit,</p> <p>f. Le ou la secrétaire,</p> <p>g. L'administrateur ou l'administratrice des finances</p> <p>h. L'ecclésiastique,</p> <p>i. Les délégués du cercle électoral au Synode ecclésiastique cantonal, pour le cas où l'élection n'est pas tacite,</p> <p>j. Les délégués de la paroisse au Synode d'arrondissement.</p>	<p>g. Les délégués de la paroisse au Synode d'arrondissement.</p>	<p>les annexes au présent règlement le prévoient,</p> <p>f. Les délégués de la paroisse au Synode d'arrondissement.</p>
<p>Objets (Article 14 du RO)</p>	<p>Objets (Article 14 du RO)</p>	<p>Objets (Article 14 du RO)</p>
<p>a. Décide les dépenses nouvelles supérieures à 5'000 francs ; - adopte le budget et le taux de l'impôt paroissial ; - approuve le compte annuel ;</p> <p>b. Arrête les règlements ;</p> <p>c. Décide d'affilier la paroisse à un syndicat de communes ; - approuve les objets soumis par les syndicats de communes ;</p> <p>d. Décide de tous les postes qui dépassent la compétence financière du conseil de paroisse et fixe l'échelle des traitements ;</p> <p>e. Formule les enquêtes adressées aux autorités ecclésiastiques et de l'Etat concernant de nouveaux postes d'ecclésiastiques et d'ecclésiastiques auxiliaires ; - décide des postes d'ecclésiastiques propres à la paroisse ;</p> <p>f. Définit le cercle d'activité et les tâches des ecclésiastiques</p>	<p>a. Adopte, modifie et abroge les règlements ;</p> <p>b. Adopte le budget du compte de fonctionnement et fixe le taux de l'impôt paroissial ;</p> <p>c. Approuve le compte annuel ;</p> <p>d. Approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 20'000 francs, - les dépenses nouvelles; - les cautionnements et la fourniture d'autres sûretés; - les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux autres droits réels immobiliers; - les placements immobiliers; - la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif; - la renonciation à des recettes; - la participation à des personnes morales de droit privé, exception faite des placements du patrimoine financier; - l'octroi de prêts, exception faite des placements du patrimoine financier;</p>	<p>a. Adopte, modifie et abroge les règlements ;</p> <p>b. Adopte le budget du compte de fonctionnement et fixe le taux de l'impôt paroissial ;</p> <p>c. Approuve les comptes annuels ;</p> <p>d. Approuve, pour autant que l'affaire porte sur un montant supérieur à 20'000 francs, - les dépenses nouvelles; - les cautionnements et la fourniture d'autres sûretés; - les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux autres droits réels immobiliers; - les placements immobiliers du patrimoine financier; - la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif; - la renonciation à des recettes; - la participation à des personnes morales de droit privé, exception faite des placements du patrimoine financier; - l'octroi de prêts, exception faite des placements du patri-</p>

	<p>- le transfert de tâches paroissiales à des tiers; - l'ouverture ou l'abandon de procès, ou leur transfert à un tribunal arbitral, la valeur litigieuse étant déterminante; e. Décide d'introduire les procédures concernant la création ou la suppression de la paroisse, ou la modification de son territoire, et adopte le préavis de la paroisse dans de telles procédures.</p>	<p>moine financier; - l'ouverture ou l'abandon de procès, ou leur transfert à un tribunal arbitral, la valeur litigieuse étant déterminante; e. Décide d'introduire les procédures concernant la création, la suppression, la modification du territoire ou la fusion de paroisses, et adopte le préavis de la paroisse dans de telles procédures, les simples rectifications de frontières étant de la compétence du conseil de paroisse.</p>
<p>Conseil paroisse :</p> <p>Selon l'article. 20 al. 1 du RO modifié en janvier 2017, le Conseil de paroisse est composé de 5 membres.</p> <p>La durée du mandat est de 4 ans</p> <p>Il n'est pas prévu de limitation de durée de mandat.</p> <p>La majorité des membres est requise pour délibérer valablement.</p> <p>Le Conseil de paroisse dispose d'une compétence subsidiaire totale.</p> <p>Crédit libre de CHF 5'000 par année.</p> <p>Séance convoquée par le président.</p>	<p>Conseil de paroisse :</p> <p>Selon l'article. 20 al. 1 du RO modifié en juin 2022, le Conseil de paroisse est composé de 7 membres.</p> <p>La durée du mandat est de 4 ans</p> <p>Il n'est pas prévu de limitation de durée de mandat.</p> <p>La majorité des membres est requise pour délibérer valablement.</p> <p>Le Conseil de paroisse dispose d'une compétence subsidiaire totale.</p> <p>Crédit libre de CHF 5'000 par année.</p> <p>Séance convoquée par le président.</p>	<p>Conseil paroisse :</p> <p>Selon l'article. 21 al. 1 du RO, le Conseil de paroisse est composé de 7 membres³. <i>(Pour la première législature, il sera composé de 2-3 membres provenant du territoire de l'ancienne paroisse de Nods et de 4-5 provenant du territoire de l'ancienne paroisse de Diesse)</i></p> <p>La durée du mandat est de 4 ans</p> <p>Il n'est pas prévu de limitation du nombre de mandat.</p> <p>La majorité des membres est requise pour délibérer valablement. Le Conseil de paroisse dispose d'une compétence subsidiaire totale.</p> <p>Crédit libre de CHF 5'000 par année.</p> <p>Séance convoquée par le président.</p>

³ Le GTI est d'avis qu'un Conseil de paroisse de 5 membres est suffisant et opportun, notamment compte tenu de la difficulté de trouver des personnes d'accord de s'engager pour un tel mandat et par la constitution de commissions spécialisées. Il a toutefois décidé de répondre au vœu du Conseil de paroisse de Diesse qui a insisté pour que l'exécutif de l'éventuelle nouvelle entité compte 7 membres.

<p>Communication de l'ordre du jour au moins 2 jours à l'avance.</p> <p>Les PV sont confidentiels.</p>	<p>Communication de l'ordre du jour au moins 2 jours à l'avance.</p> <p>Les PV sont confidentiels.</p>	<p>Communication de l'ordre du jour au moins 5 jours à l'avance.</p> <p>Les PV sont confidentiels.</p>
<p>Commission de vérification des comptes : (Article 32 du RO)</p> <p>Elle est composée de deux membres.</p> <p>Elle fait aussi office d'organe de surveillance en matière de protection des données.</p> <p>La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée de paroisse.</p>	<p>Commission de vérification des comptes : (Article 32 du RO)</p> <p>Elle est composée de trois membres.</p> <p>Elle fait aussi office d'organe de surveillance en matière de protection des données.</p> <p>La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée de paroisse.</p>	<p>Commission de vérification des comptes : (Article 31 du RO)</p> <p>Elle est composée de trois membres.</p> <p>La commission de vérification des comptes est nommée par l'assemblée de paroisse.</p> <p>Sur décision de l'assemblée de paroisse, la vérification des comptes peut être confiée à une fiduciaire externe.</p> <p><i>Selon l'article 32 du RO, la commission de vérification des comptes est l'autorité de surveillance en matière de protection des données au sens de l'article 33 de la loi sur la protection des données.</i></p>
<p>Commissions permanentes : Selon annexe I</p> <p>Possibilité de faire des commissions non permanentes.</p>	<p>Commissions permanentes : Selon annexe I</p> <p>Il n'y a en fait que le Bureau du conseil de paroisse qui est constitué au titre de commission permanente.</p> <p>L'assemblée ou le Conseil de paroisse peuvent instituer des Commissions non-permanentes.</p>	<p>Commissions permanentes : Selon annexe I -III</p> <p>L'assemblée énumère les commissions permanentes dans les annexes I à III du présent règlement, détermine leur subordination, désigne les subordonnés, définit leurs tâches et le nombre de membres</p>
<p>Nomination de-s ecclésiastique-s :</p> <p>Election de l'ecclésiastique selon lois cantonales, droit de codécision pour les affaires ecclésiastique.</p>	<p>Nomination de-s ecclésiastique-s :</p> <p>La procédure de nomination d'ecclésiastiques à un poste rémunéré par le canton est régie par la loi sur les Eglises</p>	<p>Nomination de-s ecclésiastique-s :</p> <p>La procédure de nomination d'ecclésiastiques à un poste rémunéré par le canton est régie par la loi sur les Eglises</p>

<p>Internes et l'exercice des fonctions.</p>	<p>et l'ordonnance sur les rapports de travail des titulaires de poste d'ecclésiastique ou d'ecclésiastique auxiliaire (OREA).</p>	<p>nationales bernoises (LEgN) du 21.3.2018 (410.11) et l'Ordonnance sur les rapports de travail des titulaires de poste d'ecclésiastique ou d'ecclésiastique auxiliaire (OREA) du 19.10.2011 (414.311).</p> <p><i>Elle est définie à l'article 14 lettre e, alinéas 2 et 3 du règlement d'organisation de la nouvelle paroisse.</i></p>
<p>Employé-e-s :</p> <p>Les postes de secrétaire et administrateur des finances ont le statut de fonctionnaire. Les postes de secrétaire et administrateur des finances peuvent être réunis en une seule personne. Le conseil de paroisse conclut un contrat écrit avec les employé(e)s conformément au Code des obligations.</p>	<p>Employé-e-s :</p> <p>Le personnel est engagé conformément au CO</p> <p>Le conseil de paroisse élabore un cahier des charges pour chaque employé.</p>	<p>Employé-e-s :</p> <p>Le (nouveau) règlement sur le personnel de la paroisse est applicable à l'engagement des employé(e)s.</p> <p>Les compétences décisionnelles du personnel sont fixées dans l'annexe II du règlement d'organisation.</p>
<p>Responsabilité :</p> <p>Les organes et le personnel de la paroisse sont soumis à la responsabilité disciplinaire.</p> <p>Les compétences et les sanctions sont celles définies à l'article 81, al. 2 et 3 de la loi sur les communes.</p>	<p>Responsabilité :</p> <p>Les organes et le personnel de la paroisse sont soumis à la responsabilité disciplinaire.</p> <p>Le conseil de paroisse est l'autorité disciplinaire pour le personnel.</p>	<p>Responsabilité :</p> <p>Les organes et le personnel de la paroisse sont soumis à la responsabilité disciplinaire.</p> <p>Le conseil de paroisse est l'autorité disciplinaire pour le personnel.</p> <p>Au surplus, la responsabilité disciplinaire et la responsabilité civile sont régies par la loi sur les communes.</p>
<p>Procédure devant l'assemblée paroissiale : (Articles 43 à 56 du RO)</p> <p>Standard</p>	<p>Procédure devant l'assemblée paroissiale : (Articles 43 à 56 du RO)</p> <p>Standard</p>	<p>Procédure devant l'assemblée paroissiale : (Articles 42 à 55 du RO)</p> <p>Standard</p>

2.4 Contrats

2.4.1 Contrats de la paroisse de Diesse

La paroisse de Diesse a conclu divers contrats de nature organisationnelle, bancaire, d'assurances etc. Elle a par ailleurs signé un contrat de bail à ferme avec M. Jean-Claude et Mme Laurence Bourquin pour la parcelle No 2290 du ban de Diesse.

Au stade actuel de l'étude et par souci de lisibilité et de simplification, il est renoncé à l'élaboration d'un inventaire exhaustif de tous les contrats existants.

Le GTI part de l'idée qu'en cas de fusion des deux entités, tous les contrats existants devront être revus.

2.4.2 Contrats de la paroisse de Nods

La paroisse de Nods a également conclu divers contrats de nature organisationnelle, bancaire, d'assurance etc. Elle a par ailleurs signé trois contrats de bail pour les locataires de son bâtiment Route de Diesse 3 et 5.

Au stade actuel de l'étude et par souci de lisibilité et de simplification, il est renoncé à l'élaboration d'un inventaire exhaustif de tous les contrats existants.

Comme mentionné ci-dessus, le GTI part de l'idée qu'en cas de fusion des deux entités, tous les contrats existants devront être revus.

2.4.3 Contrats après la fusion

Le nouveau Conseil de paroisse devra, rapidement après l'acceptation du vote relatif à la fusion, déterminer quels contrats sont conservés en l'état, et quels contrats doivent être réunis ou en partie supprimés (doublons).

On relèvera par exemple que les contrats d'assurance immobilière (AIB) seront maintenus en l'état et peu affectés, de même que les autres contrats d'assurance choses ou bâtiments.

Il y aura toutefois lieu d'examiner si des contrats peuvent être réunis au sein d'une même compagnie d'assurance (par exemple pour générer des économies d'échelle) lorsque différentes compagnies sont en jeu.

Dans ce cadre, le Conseil de paroisse devra inventorier tous les contrats et tenir compte des durées contractuelles et modalités de résiliation.

Comme mentionné ci-dessus, en cas de fusion des deux entités, tous les contrats existants devront impérativement être revus et reconduits au nom de la nouvelle entité.

Bilan / évaluation / répercussions financières	
Avantages Tous les contrats seront réexaminés et mis à jour.	Risques Aucun.

2.5 Autorités

2.5.1 Structures des autorités de Diesse

Le Conseil se compose de 7 membres et est élu par l'assemblée pour 4 ans. Il siège régulièrement aussi souvent que les affaires l'exigent, en principe tous les mois.

Le pasteur et le secrétaire / administrateur des finances peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les indemnités sont réglées dans le tableau des indemnités des collaborateurs.

2.5.2 Structure des autorités de Nods

Selon le Règlement d'organisation, le Conseil se compose de 5 membres et est élu par l'assemblée pour 4 ans. Il siège régulièrement aussi souvent que les affaires l'exigent, en principe tous les mois.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la paroisse de Nods est toutefois placée sous l'égide d'une administration extraordinaire décidée par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Le pasteur et le secrétaire / administrateur des finances peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les indemnités sont réglées dans le tableau des indemnités.

2.5.3 Organisation des autorités après la fusion

Il est proposé de constituer un Conseil de paroisse de 7 membres⁴ et la création de trois commissions permanentes de 4 à 5 personnes chacune (commission des bâtiments, commission des activités pastorales et commission d'animation).

L'idée de créer des commissions permanentes est de décharger le Conseil de paroisse de certaines tâches et d'impliquer d'autres acteurs au sein de la gouvernance de la collectivité.

Par exemple, les tâches relatives à la gestion des bâtiments sont conséquentes et le GTI estime utile d'instituer une commission spécialisée pour la gestion de l'entretien des bâtiments du patrimoine financier et du patrimoine administratif de la nouvelle entité.

La mise sur pied des deux autres commissions proposées par le GTI (commission des activités pastorales et commission d'animation) a également pour objectif de décharger le Conseil de paroisse de certaines tâches et d'impliquer d'autres personnes dans la gouvernance de la nouvelle entité.

Pour la première législature, il est conseillé de garantir la représentation des anciennes entités au sein du Conseil de paroisse à savoir 2 à 3 membres provenant du territoire de la paroisse de Nods et 4 à 5 membres provenant du territoire de la paroisse de Diesse.

Cette disposition ne sera applicable que pour la première législature de la nouvelle entité. Par la suite, la répartition sera établie en fonction du résultat des élections.

Pour le surplus, l'organisation des tâches et la définition des compétences des divers organes ne changeraient pas fondamentalement puisque les deux règlements d'organisation actuels des paroisses de Nods et de Diesse sont très similaires au nouveau règlement d'organisation proposé par le GTI.

⁴ Voir la remarque formulée en pied de page 20

La nouvelle organisation serait essentiellement calquée sur les dispositions du règlement-type proposé par le canton (version de novembre 2021 publiée par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire).

Le nouveau Conseil de paroisse pourra se réunir aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais idéalement au moins une fois par mois.

Bilan / évaluation /répercussions financières	
Avantages Simplification de la recherche de membres pour siéger au sein du Conseil de paroisse (moins de personnes nécessaires et plus grand bassin de paroissiens). Organisation claire et simple. Quelques économies de fonctionnement possibles selon le tarif d'indemnités qui sera choisi (un seul Conseil au lieu de deux et seulement 7 membres à indemniser).	Risques Moins de proximité avec les paroissiens du fait de la réduction des membres du Conseil. <i>Il faut toutefois relativiser cette remarque sachant que dans l'état actuel des choses, les deux paroisses sont à la recherche de membres pour compléter leur conseil de paroisse.</i>

2.6 Collaborateurs

2.6.1 Paroisse de Diesse

La paroisse de Diesse compte présentement divers collaborateurs(trices) engagé-e-s sous des formes différentes soit ;

- Des postes fixes et rémunérés régulièrement (administratrice des finances, secrétaire, organiste, concierges, etc.)
- Des postes partagés et financés avec d'autres paroisses (catéchète) ou encore
- Des postes occasionnels et rémunérés à la tâche

Au stade actuel de l'étude, le GTI a renoncé à estimer précisément les effets d'une fusion éventuelle sur la masse salariale.

Il s'est simplement basé sur les chiffres du budget 2023 pour élaborer un projet de budget 2025 de la paroisse fusionnée

2.6.2 Paroisse de Nods

De son côté, la paroisse de Nods compte présentement également divers collaborateurs(trices) engagé-e-s sous des formes différentes soit ;

- Un poste fixe de secrétaire – administratrice des finances rémunéré régulièrement sur la base d'un contrat de travail et d'un cahier des charges
- Des postes fixes rémunérés tels que les concierges et organiste (toutefois sans contrat bien défini)
- Des postes partagés et financés avec d'autres paroisses (catéchète) ou encore

- L'engagement occasionnel de personnes rémunérées à la tâche⁵

Comme pour Diesse, au stade actuel de l'étude, le GTI a renoncé à estimer précisément les effets d'une fusion éventuelle sur la masse salariale.

Il a simplement repris les chiffres du budget 2023 pour élaborer un projet de budget 2025 de la paroisse fusionnée

2.6.3 Bilan / évaluation / répercussions financières

En ce qui concerne l'entretien et la conciergerie des divers bâtiments et alentours des paroisses, la fusion n'apporte pas un grand potentiel d'économies au niveau des postes de travail, dans un premier temps du moins,

Ceci est dû en grande partie au fait qu'il existe et subsistera deux lieux de culte.

Les concierges seront indemnisés selon une rémunération horaire, les forfaits annuels étant difficilement quantifiables.

Un petit potentiel d'économies pourrait se dégager au niveau du secrétariat et de l'administration des finances puisqu'en marge à la fusion, il sera discuté d'une nouvelle répartition des tâches au niveau du secrétariat et de l'administration des finances.

Le GTI est d'avis que les postes actuels pourraient être partagés, à savoir un(e) secrétaire et un(e) administrateur(trice) des finances.

A ce titre, le système de rémunération actuellement applicable à Nods (cahier des charges et contrat de travail) pourrait servir d'exemple.

Comme prévu à l'article 11 du projet de Règlement d'organisation, la nouvelle entité sera au bénéfice d'un règlement du personnel définissant clairement les fonctions et indemnités du personnel. Les indemnités versées aux membres des autorités paroissiales (président-e et vice-président-e du conseil et de l'assemblée, membres du conseil et des commissions) seront également clairement définies dans ce règlement.

Pour les catéchètes professionnelles, le système de rémunération actuel sera reconduit. Pour les catéchètes bénévoles une rémunération symbolique est suggérée.

Cela dit, tous les postes seront réévalués pour être plus attractifs et adaptés aux conditions actuelles. De nouveaux cahiers des charges seront élaborés.

Au niveau du Conseil de paroisse un petit potentiel d'économies est possible puisqu'il n'y aura plus que 7 conseillers de paroisse⁶.

Cependant, comme mentionné sous point 2.5.3 ci-devant, il est prévu la constitution d'une commission des bâtiments pour gérer le patrimoine immobilier de la nouvelle paroisse fusionnée, d'une commission des activités pastorales et d'une commission d'animation.

En conclusion et dans un premier temps du moins, la fusion n'apportera pas une marge significative d'économies au niveau des charges salariales.

⁵ La paroisse de Nods rémunérait notamment symboliquement jusqu'en 2022 une personne responsable des bâtiments et des travaux

⁶ Voir remarque formulée en pied de page 20 à ce propos

C'est bien plus en termes d'efficacité et d'efficience en matière de gouvernance, de même qu'au niveau des prestations offertes aux paroissiennes et paroissiens, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif, que la fusion induira des avantages.

2.6.4 Indemnités des collaborateurs, jetons de présence, etc.

En cas de fusion, l'ensemble des jetons de présence, salaires, indemnisations etc. devront être harmonisés et redéfinis.

Au stade actuel des travaux, le GTI a renoncé à faire des propositions. Celles-ci interviendront dans le cadre de l'élaboration du budget de la nouvelle entité.

2.7 Archives

2.7.1 Archives de la paroisse de Diesse

La Paroisse de Diesse dispose d'archives inventoriées et classées selon les prescriptions et les lois en vigueur.

En cas de fusion des deux entités, il appartiendra au Conseil de paroisse de la nouvelle entité de décider si lesdites archives restent sur le site actuel ou s'il y a lieu de les déplacer, voire de les joindre à celles de la paroisse de Nods.

2.7.2 Archives de la paroisse de Nods

La Paroisse de Nods dispose elle aussi d'archives inventoriées et classées selon les prescriptions et les lois en vigueur.

En cas de fusion des deux entités, il appartiendra au Conseil de paroisse de la nouvelle entité de décider si lesdites archives restent sur le site actuel ou s'il y a lieu de les déplacer, voire de les joindre à celles de la paroisse de Diesse.

2.7.3 Archives après la fusion

Bilan / évaluation / répercussions financières	
Les archives actuelles restent sur les sites respectifs jusqu'à la fusion.	
Comme mentionné ci-dessus, le Conseil de paroisse de la nouvelle entité définira en temps voulu et selon les infrastructures à disposition où seront stockées les futures archives de la paroisse fusionnée.	
Avantages Les archives historiques sont inventoriées. Elles sont réunies et conservées dans un lieu approprié.	Risques Aucun car la proximité des archives pour celles et ceux qui souhaitent les consulter reste garantie

2.8 Noms et logos

Afin de définir un nom et un logo pour l'éventuelle nouvelle paroisse, le GTI a décidé de lancer un concours au sein des populations des 4 villages du périmètre de la nouvelle entité, soit Diesse, Lamboing, Nods et Prêles.

Le GTI a souhaité associer tous les habitants, indépendamment du fait qu'ils soient ou non membres de la paroisse réformée.

A cet effet un avis officiel a été publié dans la Feuille d’Avis du district de la Neuveville à deux reprises en septembre 2022.

Un appel a également été lancé auprès des enfants fréquentant les écoles de la Communauté scolaire du plateau de Diesse par lettre du 2 septembre 2022 et par rappel du 24 octobre 2022.

Une vaste campagne a ainsi été menée afin de permettre aux paroissiennes et paroissiens, mais aussi à la population des communes concernées d’exprimer leur avis et de faire des propositions.

Au terme de cette campagne seules trois propositions sont parvenues.

Il s’est agi des **trois projets suivants** :

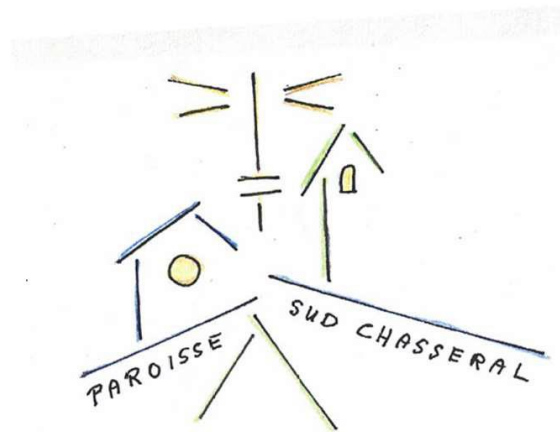
- Le projet de **M. Joël Racine**, Route de Chasseral, à Nods



- Celui de **Mme Anne Durrant-Cardis**, Chemin de Pierre Grise, à Nods

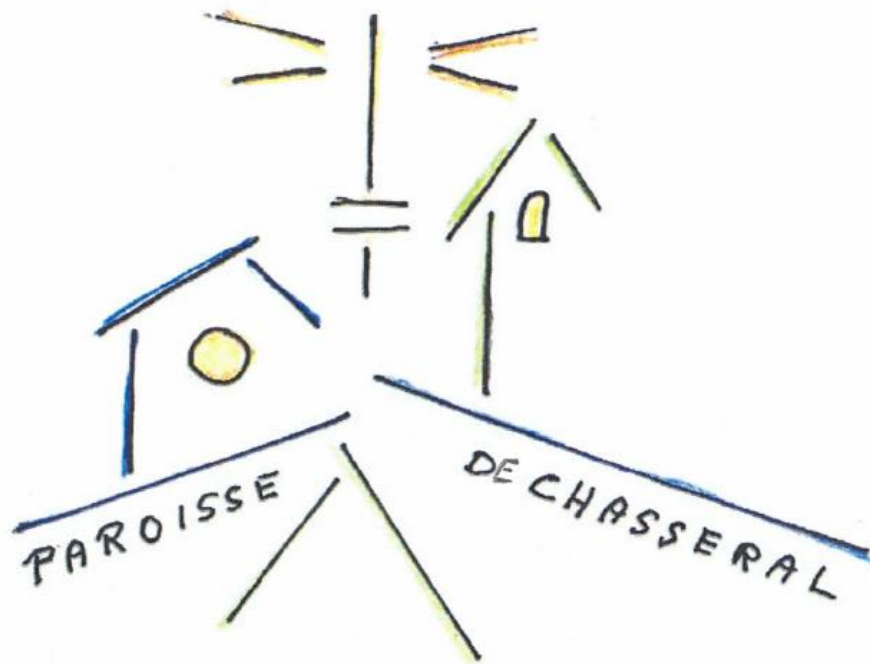


- Et pour terminer, le projet de **Mme Denise Keller**, Vue des Alpes, à Prêles



Le GTI a porté son choix sur le projet de **Mme Denise Keller** (en apportant toutefois une légère modification du nom proposé par celle-ci).

Voici le graphisme du logo de la paroisse fusionnée choisie par le GTI.



Il est bien entendu que ce graphisme devra, cas échéant, être retravaillé par un professionnel en temps voulu.

3. Patrimoine immobilier et mobilier

3.1 Immeubles

3.1.1 Situation des immeubles avant la fusion

Au début de l'année 2022, les valeurs des divers immeubles appartenant aux paroisses de Diesse et de Nods se présentent comme suit :

Inventaire des immeubles

Valeur assurance - officielle - comptable

état au 1.1.2022

Paroisse de Diesse

Adresse du bâtiment	Objet	PA/PF	Valeur assurée	Valeur officielle	Valeur comptable
Route de Prêles 11	La Cure	PA	CHF 1 500 000	CHF 148 000	CHF 0
Route de Prêles 15	Maison de paroisse	PA	CHF 800 000	CHF 229 200	CHF 0
Route de Prêles 15a	Pigeonnier	PA	CHF 200 000	CHF 7 800	CHF 0
Route de Prêles 17a	Garage	PA	CHF 25 000	CHF 16 200	CHF 0
Route de Prêles 9	Eglise	PA	CHF 2 500 000	CHF 260 000	CHF 0
			CHF 5 025 000	CHF 661 200	CHF 0

PA existant lors de l'introduction du MCH2

CHF 215 239

Rectification du PA existant

-CHF 53 802

Il n'y a aucun immeuble du patrimoine financier inscrit au bilan de la paroisse de Diesse

Paroisse de Nods

Adresse du bâtiment	Objet	PA/PF	Valeur assurée	Valeur officielle	Valeur comptable
Route de Lignièrès 1	Eglise	PA	CHF 3 570 000	CHF 1 043 000	CHF 172 698
			CHF 3 570 000	CHF 1 043 000	CHF 172 698

PA existant lors de l'introduction du MCH2

CHF 52 039

Rectification du PA existant

-CHF 15 610

Terrain Le Pâquier (RF 123)	Verger	PF	CHF 0	CHF 170	CHF 170
Route de Diesse 3,5, 5A	Immeuble	PF	CHF 120 000	CHF 402 000	CHF 334 740

Il est à relever que la paroisse de Diesse a voté un crédit d'engagement de CHF 230'000 en vue de l'installation d'un nouveau chauffage pour ses bâtiments à la Route de Prêles 9, 11 et 15 lors de son assemblée du 27 juin 2022.

De son côté, le 13 juin 2022, les paroissiennes et paroissiens de Nods ont adopté un crédit d'engagement de CHF 120'000 pour l'assainissement du bâtiment sis à la Route de Diesse 3 et 5 (remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur, remplacement du solde des fenêtres du bâtiment et remplacement de la porte du bâtiment No 5).

On peut dès lors admettre qu'en cas de fusion, les deux paroisses jouiront d'un parc immobilier assaini et sans investissements importants à entreprendre à moyen terme.

3.1.2 Situation des immeubles après la fusion

Tant au niveau du patrimoine administratif que du patrimoine financier, les immeubles seront repris en leur état par la nouvelle entité.

Les églises de Diesse et de Nods sont régulièrement utilisées pour les cultes et activités paroissiales (mariages, baptêmes, services funèbres, etc.).

Les bâtiments administratifs des deux entités (cures, salles de paroisse, etc.) continueront à moyen terme, d'être affectées à leur utilisation actuelle.

Le nouveau Conseil de paroisse décidera en temps voulu s'il entend modifier l'affectation, respectivement l'utilisation des divers locaux, notamment dans le but de générer des rentrées financières (par exemple en transférant une partie de ces immeubles du patrimoine administratif au patrimoine financier et en les mettant en location).

En ce qui concerne le patrimoine financier constitué essentiellement de l'immeuble sis à la Route de Diesse 3, 5, et 5A appartenant à la paroisse de Nods, la fusion ne provoquera aucun effet. Celui-ci conservera son affectation actuelle et générera à l'avenir également une source importante de revenus au bénéfice de la nouvelle entité.

3.1.3 Conséquences financières

Les coûts d'entretien actuels de tous ces immeubles sont assez élevés, surtout au niveau du chauffage.

A relever à ce sujet que la Paroisse de Nods a remplacé le chauffage au mazout de son immeuble Route de Diesse 3-5 par une pompe à chaleur. Cette nouvelle installation a été mise en service en mars 2023. Dans le courant de cet été, ce bâtiment verra le dernier volet de son assainissement avec la pose de nouvelles fenêtres.

Les investissements dont il est fait mention ci-dessus contribueront à réduire sensiblement ces coûts. C'est donc tout bénéfique pour la nouvelle paroisse fusionnée.

De son côté et comme mentionné ci-dessus, la Paroisse réformée de Diesse a également voté un crédit d'engagement de CHF 230'000 en vue de l'installation d'un nouveau chauffage pour ses bâtiments à la Route de Prêles 9, 11 et 15.

Ces travaux devraient eux aussi induire des économies au bénéfice de la nouvelle entité.

3.2 Mobilier

Des listes détaillées du mobilier appartenant aux paroisses sont disponibles dans les paroisses respectives.

3.2.1 Mobilier avant la fusion

Chaque paroisse possède un mobilier qui n'a plus de valeur comptable dans l'inventaire, ni au niveau du bilan.

3.2.2 Mobilier après la fusion

La paroisse fusionnée reprendra l'ensemble du mobilier et des objets historiques (bibles, tableaux, calices) complètement amorti à ce jour. Il conviendra toutefois d'effectuer un tri afin d'éviter les doublons.

Par ailleurs certains objets de valeurs sentimentales ou historiques seront conservés sur les sites actuels. Là aussi, il appartiendra aux autorités de la paroisse fusionnée de décider en conséquence.

3.2.3 Conséquences financières

La fusion aura aussi pour avantage que dorénavant l'acquisition de nouveau matériel ne se fera que par une seule paroisse. Cela devrait donc engendrer une diminution des coûts (achat groupé).

La fusion ne présente ainsi aucun désavantage à ce niveau.

4. Vie paroissiale

4.1 Activités paroissiales

Les activités paroissiales de la Paroisse de Diesse et de Nods sont décrites ci-après.

4.2 Collaboration des paroisses réformées de Lac-en-Ciel

Les informations importantes à ce sujet figurent dans la Charte de collaboration inter-paroissiale passée entre les paroisses de la région « Lac-en-ciel »⁷.

4.3 Catéchisme et animation de jeunesse

4.3.1 Paroisse de Diesse

- **Eveil à la foi** : pour les enfants de 3-6 ans. Activité œcuménique. Depuis cette année scolaire, avec Nods. Yannick Salomon de la paroisse catholique, Damara Röthlisberger, Sidonie Giauque, Myriam Liechti (3 bénévoles) et Stéphane Rouèche animent cette activité. Elle a lieu 4 fois par année. Entre 15 et 20 enfants participent chaque fois. Jusqu'ici, toujours à Diesse. La question reste ouverte avec la paroisse réformée de La Neuveville.
- **Cycle 1** : Il y a beaucoup de participants (souvent 30 enfants), donc 2 groupes ont été formés. Stéphane Rouèche avec des bénévoles font vivre 2 à 6 rencontres par année. Elles ont lieu à Diesse et seulement pour Diesse. Les bénévoles reçoivent une rétribution de CHF 30.- par séance, aussi pour l'Eveil à la foi.
- On compte aussi 2 fois 2, soit 4 « après-midi enfants » dans le cadre du Cycle 1.
- **Le cycle 2** a lieu à Nods, (7H et 8H) aussi pour les jeunes de notre paroisse. Avec Sarah Holzmann et Anne Noverraz. Entre 15 et 20 jeunes y participent. Ceci en collaboration avec la Neuveville. Les 9 rencontres annuelles ont lieu exclusivement à Nods.
- **Le cycle 3** est donné pour l'ensemble des 3 paroisses. Les collaborations fluctuent et évoluent en fonction du nombre des participants. Stéphane Rouèche, John Ebbutt en sont les animateurs. Sarah Holzmann vient en aide lorsque c'est nécessaire. Pour les 9H, il faut compter 8 rencontres. Les 10H en suivent 10 et les 11H, 6. A celles-ci s'ajoutent pour ces derniers, le camp valant 4 rencontres et 1 culte, ainsi que sa préparation. Le tout équivaut à un total de 15 rencontres pour le pasteur de Diesse.
- **Animation de jeunesse** : Romain Jacot et Julien Neukom en sont les animateurs. (Hors paroisse). Stéphane Rouèche intervient très peu, sauf pour les préparations de camp, avec 2 rencontres de préparation avec ces animateurs. Les activités ont lieu dans la région et elles sont diverses.

4.3.2 Paroisse de Nods

- **Eveil à la foi** : pour les enfants de 3-6 ans. Activité œcuménique des deux paroisses. 4 fois par année, entre 15 et 20 enfants. La question reste ouverte d'une éventuelle collaboration avec la paroisse réformée de La Neuveville.
- **Cycle 1** : 6 à 8 enfants. 8 rencontres par années et participation à un culte pendant l'Avent. Animation : Sarah Holzmann et Anne Noverraz. Participation à la fête des enfants.
- **Le cycle 2** a lieu à Nods, (7H et 8H) pour les jeunes des deux paroisses. Animation : Sarah Holzmann et Anne Noverraz. Entre 15 et 20 jeunes y participent. Cette année avec une collaboration avec la Neuveville (un camp de 2 jours). Les 9 rencontres annuelles ont lieu exclusivement à Nods.
- **Le cycle 3** est donné en commun pour les trois paroisses de « Lac-en-Ciel ». Le nombre des catéchumènes est variable (entre 5 et 20). 8 rencontres pour les 9H, 10 pour les 10H et 6 pour les 11H. A cela s'ajoute le camp des 11H. John Ebbutt et Stéphane Rouèche en sont les animateurs. Sarah Holzmann vient en appui lorsque c'est nécessaire.

⁷ La Charte de collaboration liant les paroisses réformées de Diesse, La Neuveville et Nods dont il est fait mention au point 7.7 ci-devant.

- **Le culte de confirmation** a lieu en général le dimanche de Pentecôte. Actuellement il est célébré par les pasteurs de Diesse et de La Neuveville. Il est souhaité qu'à l'avenir – comme par le passé - le pasteur ou/et la catéchète de Nods soit/soient inclus-e dans la préparation et la célébration du culte de confirmation.
- Il est souhaité que la régionalisation du catéchisme soit intensifiée et clarifiée.
- **Animation de jeunesse** : Animation Romain Jacot et Julien Neukom et Connexion 3D l'arrondissement du Jura. Ils interviennent dans la préparation des camps de confirmation.

4.3.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Préparation des programmes en commun Après-midis enfants du printemps et de l'automne en commun. Possibilité de faire des projets plus conséquents avec une plus grande équipe. Il importe de maintenir les activités propres à chaque paroisse.	Risques Risque des perdre des activités propres à chaque paroisse actuelle et appréciées des paroissiens. La mise en place prendra un certain temps. Il importe de maintenir la motivation des bénévoles en les entourant dans leur manière de fonctionner, sans pour autant multiplier les séances de préparation. Se donner le temps nécessaire pour la transition.

4.4 Aumônerie des homes et hôpitaux

4.4.1 Paroisse de Diesse - Formation et accompagnement

- **Homes** : Stéphane Rouèche va au moins 1 fois toutes les 6 semaines dans les deux homes de La Neuveville pour une célébration. Il y fait aussi des visites régulières aux paroissiens de Diesse. De plus, il y assure 2 animations par année. On peut encore compter 6 visites annuelles extraterritoriales. (Orvin, Neuchâtel, ...)
- **Hôpital** : Stéphane Rouèche va visiter les paroissiens de Diesse environ 1 fois toutes les 3 semaines, à l'hôpital régional de Bienne, selon les indications reçues. Pour Les Tilleuls, il n'a pas d'indicateur attiré, seul le bouche-à-oreille l'informe des paroissiens hospitalisés dans un autre hôpital que Beaumont.
- Stéphane Rouèche assure également la formation continue des visiteuses (6 personnes), toutes les 6 – 8 semaines, soit environ 8 rencontres annuelles exclusivement pour la paroisse de Diesse et une personne de Nods également.
- Il fait des visites hebdomadaires (en moyenne 4) à domicile. Parfois, cela peut se passer par téléphone et éventuellement par sms.

4.4.2 Paroisse de Nods - Formation et accompagnement

Sur demande, le pasteur va faire des visites dans les homes de la Neuveville et à l'hôpital. Il effectue également des visites à domicile ou par téléphone. L'accompagnement des visiteurs et visiteuses de Nods est assumé actuellement par la paroisse de Diesse.

4.4.3 Activités communes aux deux paroisses, planification, agenda

Chaque paroisse est indépendante dans ce domaine, Stéphane Rouèche assumant une collaboration pour les célébrations et les visites dans les homes, afin de soulager un peu John Ebbutt, de La Neuveville.

4.4.4 Situation après la fusion

Bilan	
<p>Avantages Formation commune à l'accompagnement. Echange d'expériences. Répartitions entre ministres. Accompagner les personnes qui sont actives dans les visites.</p>	<p>Risques Remise en question des liens qui se sont établis durant les années avec tel ou tel ministre. Cela dit, il va de soi que le ministre concerné maintiendra les liens.</p>

4.5 Animations culturelles, spirituelles et régionales

4.5.1 Paroisse de Diesse

- **Groupe « Chemin et partage »** : étude biblique, entre Diesse et Nods. Dorénavant, ce groupe devient « Fenêtre ouverte », axé sur le témoignage, 4 fois par année, en alternance entre les deux paroisses.
- **Course de la Solidarité** : Elle est chapeautée par la paroisse de Diesse en collaboration avec celles de Nods, La Neuveville et les paroissiens catholiques. Le comité se rencontre 4 fois par année, en moyenne.
- **Expo photos**, concours organisé par Diesse, mais événement régional.
- **Diverses conférences** : séries, tous les 2-3 ans. Elles sont ouvertes, donc œcuméniques et avec la participation de la Communauté de l'Abri.

4.5.2 Paroisse de Nods

- Groupe lecture biblique et prière. Tous les mardis matin animé par le pasteur.
- **Aînés** : Une fois par mois un après-midi des aînés, conférence ou animation suivie d'un goûter. Animation Marie-Antoinette Schwab et le pasteur
- **Course des aînés** : une fois par année organisée par la paroisse en collaboration avec la commune.
- **Concerts** : Régulièrement des concerts sont organisés à l'église.
- **Chemin et partage** : étude biblique, entre Diesse et Nods. Dorénavant, ce groupe devient « Fenêtre ouverte », axé sur le témoignage, 4 fois par année, en alternance entre les deux paroisses.
- **Vente de paroisse** : Une fois par année en automne (pour des raisons de Covid a été supprimée les deux dernières années). La formule est à réinventer au vu de la situation nouvelle.
- **Brunch** du matin de Pâques au battoir après le culte.

4.5.3 Situation après la fusion

Bilan	
<p>Avantages Rencontres communes dans une paroisse et dans la voisine. Ouverture de certaines activités d'une paroisse aux paroissiens de l'autre paroisse. Accueil de ceux-ci. Voir si des synergies entre activités proches peuvent s'établir.</p>	<p>Risques Ne pas supprimer des activités à la hâte, mais prendre le temps d'évaluer et de discuter avec les animateurs et les participants.</p>

4.6 Permanence des services funèbres

La collaboration fonctionne bien entre Nods et Diesse. Stéphane Rouèche et Marco Pedrolì sont en principe en mesure d'assurer l'ensemble des services. Entre 12 et 15 services ont lieu chaque année, en l'église de Diesse.

Cette permanence s'organise entre Nods et Diesse. Pour Nods il y a en général entre 2 et 5 services funèbres par année.

4.7 Cultes communs, services réguliers dans les paroisses

4.7.1 Paroisse de Diesse

On dénombre 3 cultes communs œcuméniques (pour les 5 communautés) : Culte de l'Unité, Culte de la Place de la Liberté et Fête villageoise. Il se produit 2 cultes communs Nods-Diesse par année avec les 2 pasteurs.

Des cultes communs sont donnés 1 fois par mois, avec un seul pasteur, sur invitation mutuelle. Les cultes ordinaires à Diesse ont lieu 2 à 3 fois par mois.

En général, on organise 2 cultes musicaux à Diesse, chaque année. Il y a aussi des cultes particuliers : à l'extérieur + marché de Noël (qui a remplacé la Journée de l'Entraide) + culte de reconnaissance + culte du souvenir.

4.7.2 Paroisse de Nods

Les cultes ordinaires ont lieu 2 à 3 fois par mois, 1 fois par mois avec Sainte-Cène. Les autres dimanches les paroissiens sont invités au culte à Diesse ou à La Neuveville.

Trois cultes communs œcuméniques (pour les 5 communautés : Nods, Diesse, la Neuveville, la paroisse catholique et l'Abri) : Culte de l'Unité, Culte de la Place de la Liberté et Fête villageoise. Cultes spéciaux : Terre Nouvelle et Souvenir.

4.7.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Culte commun à développer, culte laïque en commun, chœur commun occasionnel. Mettre sur pieds un groupe de chant occasionnel.	Risques Aucun.

4.8 Mariages et baptêmes

4.8.1 Paroisse de Diesse

Sur demande exceptionnelle, on est flexible entre Nods et Diesse pour les mariages. Environ 3 sont célébrés chaque année.

On célèbre 6 baptêmes en moyenne annuellement. Récemment, on a même dénombré 2 célébrations pour anniversaires de mariage, sur demande.

4.8.2 Paroisse de Nods

Peu de mariages, peu de baptêmes.

4.8.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Permanence déjà appliquée. Davantage de choix pour les paroissiens de choisir le lieu pour les baptêmes ou les mariages.	Risques Eviter que les paroissiens soient en lien avec le pasteur plutôt qu'avec l'église.

4.9 Diaconie

Une rencontre annuelle a lieu avec le service social du district.

4.10 Autres activités paroissiales

4.10.1 Paroisse de Diesse

- **Groupe de prière**, 1 fois par mois, spécifique à Diesse.
- **Journal paroissial « Passe-Partout »**, 6 rencontres annuelles du comité de rédaction, composé de 5 personnes.
- **Groupe aînés paroissial**, 2 rencontres par année.
- **Séances du Conseil de paroisse** : 10 séances par année.
- **Assemblées de paroisse** : 1 en juin, 1 en novembre ou décembre.
- **Colloque régional** : 8 fois l'an.
- **Pastorale régionale** : 2 fois l'an.
- **Synode** : 2 assemblées par année.

4.10.2 Paroisse de Nods

- **Journal paroissial « Bloc-Nods-tes »**, 4 numéros par année
- **Séances du Conseil de paroisse** : remplacé par l'administration extraordinaire⁸
- **Assemblées de paroisse** : 1 en juin, 1 en novembre ou décembre.
- **Colloque régional** : 8 fois l'an.
- **Pastorale régionale** : 2 fois l'an.
- **Synode** : 2 assemblées par année.

4.10.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Dynamisation des activités déjà en place en étant proposées à davantage de monde.	Risques Aucun.

4.11 Estimation de la répartition des charges pastorales, diaconales et catéchétiques

4.11.1 Paroisse de Diesse

Le poste pastoral de Diesse est évalué et rétribué à 90 % par l'Eglise cantonale. Il faut y ajouter un pensum de 10 %, **mis à disposition depuis mai 2022 sur une base volontaire par la paroisse**

⁸L'administration extraordinaire instaurée par décision du Conseil-exécutif du 1er juillet 2020 prendra fin soit avec l'aboutissement du projet de fusion, soit avec la mise en route d'un nouveau Conseil de paroisse à Nods.

de Nods et financé par celle-ci. Auparavant, la paroisse de Diesse prenait à sa charge le financement de ce 10%⁹.

Sarah Holzmann œuvre également pour la paroisse de Diesse. Elle n'a toutefois pas de contrat de travail. Elle est rémunérée à la tâche.

4.11.2 Paroisse de Nods

Le poste pastoral est vacant. Les tâches pastorales principales sont assurées en intérim par le pasteur Marco Pedroli (actuellement engagé à raison de 50%). Mais le manque de titulaire se fait sentir.

Sarah Holzmann est engagée à 10% fixes pour Nods et pour le reste, elle touche un salaire en fonction de ses interventions. Anne Noverraz est également rétribuée à la tâche.

4.11.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Davantage de souplesse pour répondre aux besoins prioritaires de la vie paroissiale. Possibilité que l'une ou l'autre personne d'une paroisse se spécialise dans un domaine (pour l'ensemble), par exemple diaconie ou Terre nouvelle. Il serait par ailleurs éventuellement possible de créer un petit pourcent de poste, soit pour la diaconie, soit pour la catéchèse	Risques Aucun.

4.12 Tâches administratives

L'évaluation des travaux administratifs actuellement assumés par les pasteurs est à étudier avec soin. La cohérence des tâches à répartir entre les pasteurs sera particulièrement soignée.

La délégation de certaines tâches au secrétariat est également à étudier, sans nécessairement être favorisée.

Il faut toutefois garder à l'esprit que le temps consacré à l'administration par les pasteurs ne peut pas être investi dans les tâches pastorales.

La présence des pasteurs aux séances du conseil est à régler. Il faut également prévoir du temps pour la coordination des deux officiants.

La charge administrative des pasteurs (en pourcentage par rapport à leur taux d'occupation total) est difficile à évaluer. Elle est très variable suivant les périodes de l'année (élaboration des programmes d'activité, planification, budget etc.).

Avec la fusion, ce taux restera sans doute inchangé étant donné que les questions de coordination prendront sans doute une part plus importante du temps de travail.

4.12.1 Paroisse de Diesse

Difficile à quantifier, mais au moins 1 jour par semaine.

⁹ Il convient de préciser qu'en cas d'échec du processus de fusion, la Paroisse de Nods reprendra dans le pensum de son pasteur ces 10% dont elle assume la charge. Elle retrouvera ainsi les 60% de pensum qui lui sont présentement attribués par le canton.

4.12.2 Paroisse de Nods

Les administrateurs, la secrétaire, la catéchète et le pasteur se partagent les tâches administratives. Il est difficile de quantifier celles-ci de manière précise.

4.12.3 Situation après la fusion

Bilan	
Avantages Evite des doublons, facilite le travail.	Risques Le volume des tâches administratives assumées par les pasteurs ne devrait pas être augmenté par la fusion. Il n'y a dès lors aucun risque.

4.13 Modèles de répartitions ministérielles

Les deux modèles décrits ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il ne s'agit que de deux exemples ayant pour but de démontrer qu'il est possible d'assurer des prestations sur deux sites sans préteriter l'une ou l'autre des paroisses, respectivement sans priver les paroissiennes et paroissiens des prestations dont ils/elles jouissent aujourd'hui.

4.13.1 Modèle 1

Il s'agirait simplement de **poursuivre la formule actuelle avec un partage des tâches entre deux pasteurs**. L'un ayant son lieu de travail, voire son domicile à Diesse et l'autre à Nods. Les deux paroisses, faut-il le rappeler, ont à disposition des locaux d'habitation dans chacune des entités.

Même s'il est possible et facilement réalisable, ce modèle n'est pas souhaitable. En effet, non seulement il limite les possibilités d'économies mais il péjore également le développement de synergies à réaliser entre les deux paroisses.

4.13.2 Modèle 2

Le modèle 2 consisterait en un remaniement total ou partiel des ministères avec une nouvelle répartition des tâches entre les pasteurs, diacres et catéchètes, voire avec une relocalisation de ceux-ci.

Le développement d'un tel modèle aurait avant tout pour avantage de provoquer un réexamen approfondi de la situation. Il ouvrirait la possibilité d'un développement de synergies entre les titulaires des postes pastoraux.

Un tel modèle permettrait également de tirer profit des compétences particulières des pasteurs en exercice et d'induire des économies d'échelle.

Enfin, par voie induite, un tel modèle permettrait de revoir la gouvernance au niveau de la gestion du patrimoine immobilier de la paroisse fusionnée.

Il ouvrirait notamment la porte à une réaffectation des locaux, ce d'autant plus que dans la situation actuelle, aucun pasteur en fonction n'a son domicile à son lieu de travail¹⁰.

Le GTI est clairement favorable à ce second modèle. Il appartiendra évidemment cas échéant et en temps voulu au Conseil de paroisse de la nouvelle entité de décider.

¹⁰ Domiciliés dans le canton de Neuchâtel, Marco Pedrolì (en fonction à Nods) et Stéphane Rouèche (en fonction à Diesse) sont ainsi présentement tous les deux domiciliés hors du lieu de leur activité paroissiale.

5. Finances

5.1 Impôts, taux d'imposition

Les paroisses réformées de Nods et de Diesse n'appliquent pour l'instant pas le même taux d'imposition.

Dans le cadre d'une fusion, il s'agira ainsi d'adapter le taux nécessaire au financement des prestations, respectivement de fixer un taux d'imposition permettant de présenter un budget équilibré. Idéalement, il s'agira de fixer ce taux le plus bas possible afin de ne pas défavoriser les paroissiennes et paroissiens de Diesse qui bénéficient aujourd'hui d'un taux plus favorable.

5.1.1 Impôts de la paroisse de Diesse

Le taux d'impôt en vigueur pour la paroisse réformée de Diesse est de 0.184 pour 2022. Il est en vigueur depuis quelques années déjà.

L'assemblée de paroisse de Diesse a toutefois demandé, en novembre 2022 lors de l'adoption du budget 2023, que le budget 2024 soit élaboré sur la base d'une quotité d'impôts fixée à 0,200. Une telle décision devra encore être avalisée cet automne en marge de l'adoption du budget 2024.

5.1.2 Impôts de la paroisse de Nods

Le taux d'impôt en vigueur pour la paroisse réformée de Nods est de 0.230 en 2022. Il est en vigueur depuis plusieurs années déjà.

5.1.3 Impôts après la fusion

La différence du taux d'impôt est significative entre les deux paroisses. Comme mentionné sous point 5.1 ci-dessus, il s'agira de fixer un taux permettant de couvrir les charges de la nouvelle paroisse fusionnée.

Il est clair que, par la fusion, il sera possible de générer des économies d'échelle est ainsi de réduire les charges actuelles.

Pour l'élaboration d'un projet de budget pour l'année 2025, le GTI s'est basé sur un taux moyen à savoir 0,200, ce qui représente il est vrai une légère diminution d'impôts pour les paroissiennes et paroissiens de Nods et potentiellement une légère augmentation pour ceux de Diesse (sous réserve de l'adaptation de la quotité en 2024 comme rappelé au point 5.1.1 ci-dessus).

Il est à relever à cet effet que la moyenne des taux d'imposition pour les paroisses de l'arrondissement administratif du Jura bernois est de 0.2306 pour l'année 2022.

5.2 Bilan / évaluation / répercussions financières

L'analyse des bilans des paroisses concernées ne fait pas apparaître de problèmes particuliers.

En matière comptable, en cas de fusion au 1^{er} janvier 2025 et sous réserve de quelques ajustements cosmétiques du plan comptable, il s'agira simplement de cumuler la situation des bilans existant au 31.12.2024 des deux entités.

Il est clair qu'en cas de fusion des deux entités, les patrimoines existants des deux paroisses actuelles disparaîtront au profit de la nouvelle entité.

5.2.1 Paroisse de Diesse

Au niveau de l'actif du bilan qui se monte à CHF 538'097.93 à fin 2022, la paroisse de Diesse comptabilise un patrimoine financier de CHF 394'597.73 et un patrimoine administratif de CHF 143'500.20.

Au passif, il est à relever des capitaux de tiers de CHF 81'035 (dont CHF 59'950 sous forme d'emprunts) et un capital propre de CHF 457'062.93. Le total du passif au 31.12.2022 est de CHF 538'097.93.

Cette situation à fin 2022 va évidemment être modifiée avec l'investissement réalisé dans le courant de l'année 2023 (crédit d'engagement voté en juin 2022 pour le remplacement du chauffage du bâtiment de la cure).

Cet investissement aura des effets induits sur les charges d'amortissement comptable (amortissement obligatoire du patrimoine administratif) et éventuellement financier (s'il est tout ou en partie financé par un emprunt).

5.2.2 Paroisse de Nods

Du côté de la paroisse de Nods, l'actif du bilan se monte à CHF 870'328.00 à fin 2022. La paroisse comptabilise un patrimoine financier de CHF 645'788.55 et un patrimoine administratif de CHF 224'539.45.

Au passif, il est à relever des capitaux de tiers de CHF 4'256.40. La paroisse de Nods n'a pas de dette. Son capital propre s'élève à CHF 866'071.60. Le total du passif au 31.12.2022 est de CHF 870'328.00

Cette situation à fin 2022 va également être légèrement modifiée avec l'investissement réalisé par la paroisse dans le courant de l'année 2023 (crédit d'engagement de CHF 120'000 voté en juin 2022 pour le remplacement du chauffage, des fenêtres et de la porte du bâtiment sis Route de Diesse 3-5).

Cela ne touchera toutefois que le patrimoine financier et n'aura ainsi pas d'effet induit sur les charges de fonctionnement (pas d'amortissement comptable ni d'amortissement financier puisque l'investissement sera totalement financé par des fonds propres).

5.3 Budgets

En annexe au présent rapport, figurent deux tableaux Excel. Le premier reprend simplement les chiffres des budgets 2023 des deux paroisses et présente le cumul des différentes positions. Il démontre ainsi un excédent de charges cumulées de CHF 37'226 pour l'année 2023.

Le second tableau présente une simulation de projet de budget 2025 détaillé avec commentaires pour la nouvelle entité. Ce projet laisse apparaître un roulement total de quelque CHF 460'000 et un excédent de revenus de CHF 26'570 (5,8%).

5.3.1 Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Diesse

Le budget 2022 adopté par l'assemblée de paroisse en fin d'année 2021, présentait un excédent de charges de CHF 56'354 pour un total de charges de CHF 312'954, soit un déficit de quelque 18% du total des charges.

Pour 2023, la paroisse de Diesse a adopté en décembre 2022 un budget présentant également un déficit de CHF 35'471 pour un total de charges de CHF 308'691 (environ 11,5%).

5.3.2 Budgets 2022 et 2023 de la paroisse de Nods

Le budget 2022 adopté par l'assemblée de paroisse le 22.11.2021, présentait quant à lui un excédent de charges de CHF 1'850 pour un total de charges de CHF 201'310 (soit 0,9% du total des charges).

Pour 2023, la paroisse de Nods a adopté en date du 12.12.2022 un budget pratiquement équilibré avec un roulement total de CHF 205'175.

5.3.3 Budget 2025 de la paroisse fusionnée (projet)

Comme mentionné ci-dessus, le cumul mathématique des deux budgets 2023 laisse apparaître un excédent de charges de CHF 37'226.

A ce titre, au niveau des charges, le GTI est convaincu qu'un certain nombre de positions du budget de l'éventuelle nouvelle entité peuvent être revues à la baisse.

Comme le démontre le second tableau, un excédent de revenus substantiel peut être atteint en bénéficiant des synergies induites par la fusion.

De très nombreuses économies d'échelle peuvent en effet être réalisées sans pour autant toucher aux prestations offertes aux paroissiennes et paroissiens et surtout, sans augmenter la charge fiscale¹¹.

Le GTI précise toutefois qu'il appartiendra aux nouvelles autorités paroissiales d'examiner la situation en détail dans le cours du premier exercice afin d'affiner le budget pour l'année 2026.

5.4 Compte de Pertes & Profits

Une brève analyse des comptes de résultats 2021 des deux paroisses en question laisse apparaître un excédent de charges de CHF 21'824.50 pour la paroisse de Diesse (ce montant a été couvert par le capital propre de la paroisse) et un excédent de revenus de CHF 24'126.01 pour celle de Nods.

Les comptes 2022 récemment présentés aux assemblées de paroisse pour approbation laissent quant à eux apparaître un excédent de revenus de CHF 4'521.79 pour la paroisse de Diesse et un excédent de charges de CHF 15'156.39 pour celle de Nods. Cet excédent a été couvert par le capital propre de la paroisse.

Ce constat n'appelle pas de commentaire particulier de la part du GTI.

5.5 Capacité contributive, péréquation financière et contribution à l'Union synodale

Selon les renseignements obtenus auprès de M. Roger Wyss, responsable des Services centraux des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, les répercussions d'une fusion éventuelle sur les contributions à l'Union synodale Berne-Jura (RefBEJUSO), les contributions à la péréquation financière bernoise et les contributions issues de la péréquation financière aux paroisses fusionnées ne se laissent pas encore chiffrer à ce jour.

Les contributions 2025 à l'Union synodale Berne-Jura (RefBEJUSO) dépendent du rendement fiscal effectif 2025. Sur la base du rendement fiscal 2022, la contribution 2025 pour la paroisse fusionnée s'élèverait à environ CHF 45'000.

Paroisses	Taux d'impôts paroissial 22	l'impôt simple 2022	Compensation financière pour les paroisses (Art. 2a LI)	Total	le taux de contribution 2022
Diesse	0.1840	1'226'929	524	1'227'453	32'896
Nods	0.2300	464'974	281	465'255	12'469
					45365

Les contributions 2025 à la péréquation financière des paroisses bernoises dépendent du rendement fiscal effectif 2024 et du taux d'impôt paroissial. Sur la base du rendement fiscal 2022, la contribution 2025 de la paroisse fusionnée serait d'environ CHF 4'800, avec un taux d'impôt

¹¹ Il faut rappeler que l'assemblée de la Paroisse de Diesse a convenu en principe d'augmenter la quotité d'impôt à 2.0 au 1^{er} janvier 2024

paroissial de 0,2300 (Nods) respectivement d'environ CHF 6'000 avec un taux de 0.1840 (Diesse)¹².

Paroisses	Taux d'impôts paroissial 22	le taux de contribution	Quotité moyenne de l'impôt de toutes les paroisses	Coefficient	impôts paroissiaux	Compensation financière pour les paroisses (Art. 2a LI)	Total impôts paroissiaux	Total contribution
Diesse	0.1840	1.60	0.2094	1.821	225'755	524	226'279	4'120
Nods	0.2300	1.60	0.2094	1.457	106'944	281	107'225	1'562

La paroisse de Nods bénéficie actuellement de la péréquation financière et reçoit à ce titre des contributions (CHF 16'063 en 2023).

Le droit d'une paroisse à la péréquation financière dépend de la capacité fiscale de l'ensemble des paroisses du canton de Berne. En raison de la capacité fiscale de la paroisse de Diesse, RefBEJUSO estime que la paroisse fusionnée ne pourra plus bénéficier de la péréquation financière dès 2026.

Cependant l'art. 7 al. 1 bis (cf. règlement en annexe) prévoit que, pour les paroisses qui subissent une perte à la péréquation financière directe, la différence enregistrée de la première à la troisième année soit compensée à 100%.

Cela signifie que si la paroisse de Nods reçoit par exemple un an avant la fusion, donc en 2024, CHF 16'000 de la péréquation financière, la paroisse fusionnée profitera encore de cette somme identique de 2025 à 2027, même si elle n'a plus droit à la péréquation financière.

5.6 En conclusion

La prise en compte des éléments développés ci-devant démontre à suffisance de preuve que la nouvelle entité disposera des moyens financiers pour accomplir sa tâche et remplir sa mission.

Même s'il repose sur une première analyse et que le GTI ne dispose sans doute pas de toutes les informations utiles pour l'élaborer, le projet de budget 2025 laisse apparaître un potentiel intéressant en matière d'économie d'échelle.

La marge de manœuvre de quelque 6% dégagée par ce projet permettra sans doute à la nouvelle entité d'étendre le champ des prestations offertes aux paroissiennes et paroissiens, notamment en regard des attentes et des besoins de la société de demain.

¹² Il faut se rappeler que la Paroisse réformée de Diesse envisage d'augmenter sa quotité d'impôt à 0,2000 dès le 1^{er} janvier 2024.

6. Questions émotionnelles

6.1 Considérations préliminaires

Tout changement induit des craintes et des peurs, celles de l'inconnu (« Que nous réserve l'avenir ? »), de subir la perte d'acquis (« C'était mieux avant ! »), de nous déstabiliser (« Que va-t-il nous arriver ? ») Ces réactions sont humaines, naturelles et compréhensibles.

Toutefois tout change (et) toujours ! Un vieux dicton dit « la seule certitude qui ne changera jamais, c'est qu'il y aura toujours des changements... ». Mieux vaut donc utiliser la notion d'évolution. La vie est par essence une évolution constante pour chacune et chacun d'entre nous et autour de nous.

En fin de compte, la peur du changement est un défi commun de toute évolution que nous pouvons toutes et tous surmonter. Il est également important de nous rappeler que le changement peut être bénéfique, car il nous offre de nouvelles expériences et opportunités.

Le présent rapport a précisément pour but d'informer les paroissiennes et les paroissiens le plus complètement possible au sujet du projet de fusion des paroisses réformées de Nods et Diesse, base pour les phases de discussions, d'échanges, de dialogue, de réflexion et finalement de décision.

6.2 Considérations ecclésiales

Ce n'est un secret pour personne, la société change à tous les niveaux et aussi dans son regard et attitude à l'égard de l'Église. Ce changement sociétal face à la religion et sa pratique est un phénomène complexe qui peut être influencé par de nombreux facteurs aussi bien sociaux, qu'économiques ou culturels.

Depuis 1970, la position des Églises « nationales » ou encore « officielles » ne cesse de décliner. Année après année, les démissions de nos Églises s'accumulent. Les causes de cette perte de vigueur sont multiples :

- Les aspects contraignants, austères, voire surannés de l'institution ont une influence directe sur la perception de l'Église (d'État !).
- Les aspects personnels, financiers, récréatifs, soutenus par l'individualisme croissant.
- Les griefs de tout ordre ont une ampleur conséquente sur la fréquentation de l'institution.

Cela dit, il n'y a pas de solution simple pour enrayer ce phénomène et en fin de compte, il convient de s'y adapter.

En fait, les Églises sont victimes de l'ère du temps alors qu'elles **jouent pourtant plusieurs rôles fondamentaux dans notre société** :

- **Rôle identitaire** malgré l'athéisme pratique, il est difficile d'imaginer des localités sans édifices religieux, sans une offre d'offices, de célébrations, de sacrements et d'animations.
- **Rôle social** en rassemblant bon nombre de personnes lors des différentes manifestations et cérémonies et en gardant le contact avec les plus fragiles.
- **Rôle de médiateur**, car elles détiennent entre autres les clés du dialogue intercommunautaire (qu'il soit religieux ou social).

Ces trois points-clés font partie des points étudiés de manière approfondie par les prêtres, curés et pasteurs qui sont au bénéfice d'une formation universitaire reconnue, notamment axée sur la philosophie, l'éthique et la sociologie.

Ces connaissances sont notamment fondées sur la connaissance de textes historiquement reconnus et déterminants, qui ont contribué à la construction de l'ensemble des règles régissant notre société.

L'Église nationale est basée sur un fondement démocratique, ce qui permet un contrôle précis et rigoureux sur les activités des acteurs engagés.

Nous cherchons des réponses aux quelques questions ci-dessous :

- Est-il temps de dégager de nouvelles orientations pour l'Église ?
- Souhaitons-nous vraiment supprimer une prestation, fondée sur un système démocratique, qui n'a jamais été autant aiguillée du point de vue de l'éthique ?
- Quel plus mauvais signal peut-on donner aux personnes, attachées aux valeurs historiques fondamentales de notre société, que de mettre en péril les institutions qui expliquent d'où vient notre si riche philosophie ?
- Vers qui vont se tourner tous ceux et celles, en particulier les jeunes et les personnes fragiles, qui seront, fatalement, en recherche de repères ?

Actuellement, l'intérêt pour les communautés et minorités politiques, sociologiques, qu'elles soient religieuses ou non (parfois inquiétantes) va croissant.

Les exemples de collectivités, financées par des fonds privés étrangers ou établies en Suisse, sont nombreux et parfois en place de longue date.

Nous leur préférons largement une institution, cantonale ou nationale, mais assurément démocratique !

6.3 Considérations économiques

Nos Églises nationales et toutes les paroisses affiliées subissent une pression économique croissante : des pertes de revenus fiscaux par la réduction de ses membres, le désengagement de l'État (du canton en particulier) au nom de sa position officielle de laïcité, alors que les besoins augmentent. La précarité est croissante, les services sociaux sont débordés, l'indexation des salaires et des prestations de tiers prend l'ascenseur...

Le moment n'est plus à l'attente de jours meilleurs, mais à la réflexion et l'action de toute urgence.

La fusion de paroisses est un nouveau dispositif administratif qui touche l'Église de plein fouet. Elle fait partie du train de mesures de centralisation nécessaires à notre survie économique.

Ces mesures de rationalisation devraient être menées de manière à donner un signal encourageant aux citoyennes et citoyens qui souhaitent contribuer à la bonne marche de l'Église pour pouvoir bénéficier des bienfaits de l'institution.

Les nouvelles mesures d'économies entrées en vigueur en 2018 de même que celles qui sont prévues pour les années à venir, auront un effet considérable, non seulement sur les paroisses de Diesse et Nods, mais sur l'ensemble des paroisses en général (qu'elles soient réformées, catholiques ou autres).

« Faire mieux avec moins » reste une question délicate qui, sans un appui conséquent de l'appareil politique et administratif cantonal, sera difficile à gérer.

Plus concrètement, ces questions sont profondément émotionnelles. Elles touchent non seulement les personnes engagées dans des activités, rémunérées ou non, mais également les paroissiennes et paroissiens, ainsi que toute la population.

Par voie de conséquence, les moyens à disposition des paroisses diminuent, entraînant de nouvelles mesures de rationalisation, et ainsi de suite. C'est une spirale négative, qu'il faut atténuer et essayer d'enrayer.

Plus grave encore : tout au long de ses travaux et de ses réflexions, le GTI a également constaté l'affaiblissement des capacités des deux paroisses dans le domaine de l'aide aux défavorisés, parfois hors d'atteinte des services sociaux.

Jusqu'à présent, l'appareil politique et administratif d'État nous contraint à nous focaliser sur l'aspect fonctionnel de l'Église, régi uniquement par des intérêts économiques.

Bien que justifiée par rapport à l'aspect financier, cette manière d'aborder le problème nous fait négliger, voire abandonner les aspects sociaux et les objectifs diaconaux, couverts uniquement par les paroisses et pourtant indispensables à la bonne marche de notre société.

6.3 Considérations locales

Au-delà de la peur de l'inconnu, les craintes liées à la fusion de nos deux paroisses se focalisent sur deux aspects :

- **La fusion créera une « grande machine », lourde et difficile à gérer, surtout si les forces de travail sont déséquilibrées sur le plan géographique.** Mais au contraire, la structure proposée, avec des commissions spécialisées et un regroupement des forces disponibles, va apporter de la flexibilité et une plus large répartition des tâches, qui devraient amener de nouvelles personnes motivées et prêtes à s'engager.
- **La fusion va engendrer la suppression de postes rémunérés.** C'est fort probable pour les postes de secrétariat et de l'administration des finances : un seul poste de chaque devrait suffire. Par contre, les besoins dans les domaines de l'action sociale, la diaconie, le catéchisme, l'éveil à la foi, l'animation paroissiale, etc... sont croissants. Certes, il s'agira de revoir la répartition des tâches et responsabilités, mais personne ne sera laissé de côté. Les besoins sont énormes et bien supérieurs à nos ressources financières si nous ne les mettons pas en commun.

6.4 Considérations finales

- Reconnaissons que le changement est inévitable et qu'il fait partie de la vie.
- Admettons que nous ne pouvons pas tout contrôler, et que les choses vont évoluer même si nous ne sommes pas prêts.
- Soyons flexibles et ouverts d'esprit et appréhendons le changement de manière constructive.
- Conservons une attitude positive et concentrons-nous sur les opportunités que le changement peut apporter, tout en cherchant des moyens de nous adapter aux nouvelles circonstances. Les membres du GTI élaborant le projet de fusion sont convaincus que nous allons y parvenir.

Appréhender le changement peut être difficile, c'est vrai, mais cela peut également être une opportunité de croissance et de développement, en l'occurrence ici, de nos paroisses.

Et n'oublions pas qu'aujourd'hui déjà, les paroissiennes et paroissiens de Nods et Diesse vivent beaucoup de choses ensemble dans de nombreux domaines : les cultes, le catéchisme, le remplacement des pasteurs, la collaboration « Lac-en-Ciel » avec La Neuveville, des cycles de conférences, la Course de la Solidarité et bien d'autres choses encore, au bénéfice de toutes et tous... et que cela se passe plutôt bien !

Ce qui reste formellement à mettre en commun ne concerne finalement pratiquement que l'administration et la gestion, qui sont certes nécessaires, mais qui ne sont pas la finalité d'une paroisse. Osons donc ce dernier petit pas pour chacune de nos deux paroisses, ce sera un grand pas pour l'avenir commun des paroissiennes et paroissiens de notre beau Plateau !

7. Vision d'avenir

Tout au long du processus et en rédigeant ce rapport, plusieurs éléments sont devenus évidents aux yeux du GTI, par exemple :

- Plus les taux d'occupation des pasteurs diminuent, plus les activités destinées aux paroissiens s'amenuisent ;
- Les exigences techniques et financières à charge des paroisses s'alourdissent avec le temps ;
- La motivation des paroissiennes et paroissiens est faible, notamment pour prendre en charge des fonctions à responsabilités.

Un rapprochement des paroisses permet de mettre en commun les compétences pour parvenir à répondre aux devoirs auxquels les paroisses sont attachées.

De par l'extension du bassin de population, il est possible de trouver plus facilement des forces vives pour assumer les tâches paroissiales. Par voie de conséquence cela permet de constituer un Conseil de paroisse avec un nombre suffisant de conseillers et conseillères et d'éviter une éventuelle intervention de l'Etat, respectivement l'instauration d'une administration extraordinaire (mise sous tutelle).

La répartition des temps d'engagement des pasteurs par rapport à l'ensemble des paroissiens des quatre villages permet de limiter les inégalités de traitement entre paroissiennes et paroissiens.

Enfin, une gestion optimisée et mieux structurée du patrimoine immobilier des paroisses induit également des économies d'échelle.

7.1 Synthèse des chances et des risques – analyse SWOT

La préparation de ce rapport de base a été une tâche ardue mais très intéressante puisqu'elle nous a permis de découvrir et approfondir des domaines et des aspects de la vie de paroisse dont nous ne soupçonnions pas la complexité.

Cela a mis en évidence les défis à relever à court terme, sachant qu'historiquement les destins de nos paroisses ont toujours été étroitement liés. On peut constater qu'à ce niveau, la fusion n'apporterait pas de gros bouleversements.

En ce qui concerne le personnel de la paroisse, là non plus. Il n'y aura vraisemblablement pas de grands changements possibles étant donné la répartition des lieux de culte sur 2 villages et le maintien de postes de travail (le plus souvent accessoires).

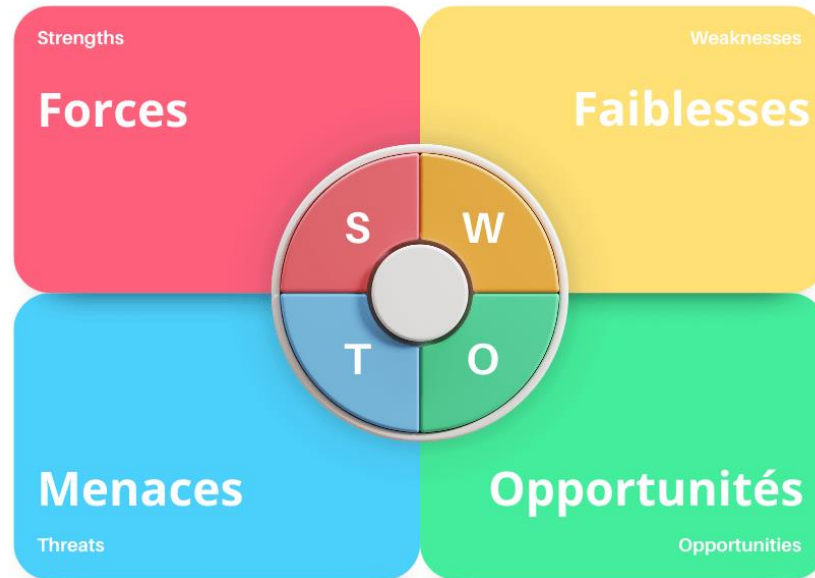
Pour finaliser notre travail, il nous a paru intéressant d'élaborer une analyse SWOT¹³ de manière totalement neutre et objective.

Vous trouvez ci-après les résultats de notre réflexion sous l'angle d'une matrice SWOT présentant les Forces – Faiblesses – Menaces et Opportunités.

7.1.1 Analyse SWOT concernant une fusion de paroisses :

Cette analyse très pertinente résume bien l'ensemble de ce rapport.

¹³ L'analyse SWOT, matrice SWOT ou synthèse SWOT est un outil de stratégie d'entreprise permettant de déterminer les options offertes dans un domaine d'activité stratégique. Il vise à préciser les objectifs de l'entreprise ou du projet et à identifier les facteurs internes et externes favorables et défavorables à la réalisation de ces objectifs



Rappelons qu'une fusion de paroisses implique la consolidation de deux ou plusieurs paroisses en une seule entité.

Vous trouvez ci-après un aperçu totalement neutre des forces, faiblesses, opportunités et menaces liées à une telle initiative :

Forces :

- **Ressources combinées** : Une fusion de paroisses permet une meilleure utilisation des ressources humaines, financières et matérielles disponibles.
- **Augmentation de la taille de l'entité** : La fusion peut entraîner une augmentation du nombre de paroissiens, offrant ainsi un potentiel d'engagement plus important.
- **Synergie pastorale** : En fusionnant, les paroisses peuvent partager leur expertise pastorale et offrir une meilleure assistance spirituelle aux fidèles.
- **Rationalisation administrative** : Une seule entité fusionnée permet de réduire les coûts administratifs et simplifier les processus internes.

Faiblesses :

- **Résistance au changement** : Les paroissiens ont tendance à s'opposer à la fusion en raison de l'attachement émotionnel à leur paroisse d'origine.
- **Problèmes culturels** : La fusion de plusieurs paroisses peut entraîner des divergences culturelles et créer des tensions entre les membres.
- **Diminution de l'attention pastorale** : Certains paroissiens peuvent craindre que la fusion ne réduise leur accès à des services pastoraux personnalisés.

Opportunités :

- **Renforcement de la communauté** : La fusion permet de créer une communauté plus unifiée et solidaire.
- **Développement de nouveaux programmes** : La combinaison de ressources peut faciliter la mise en place de nouveaux programmes et activités pour les paroissiens.
- **Adaptation aux besoins changeants** : Une paroisse fusionnée peut mieux s'adapter aux changements démographiques et aux besoins de la société.

Menaces :

- **Perte d'identité** : Les paroissiens pourraient craindre que leur paroisse d'origine perde son identité unique après la fusion.
- **Diminution des ressources** : Certains membres pourraient se retirer de l'église en réaction à la fusion, réduisant ainsi les revenus de l'église.
- **Conflits internes** : Les désaccords entre les membres des différentes paroisses pourraient entraîner des conflits internes.

En conclusion, une fusion de paroisses présente des opportunités significatives pour renforcer la communauté et optimiser les ressources, mais elle nécessite une gestion habile des défis liés à la résistance au changement et aux tensions culturelles.

Cela dit, une planification minutieuse et une communication efficace sont essentielles pour réussir cette transition.

7.1.2 Arguments de l'OACOT

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne a dressé une liste des **inconvénients (risques)** et des **avantages (chances)** d'une fusion.

Même si une partie des arguments de l'OACOT concernent principalement les communes politiques, il nous a paru intéressant de mentionner ceux-ci dans le présent rapport car une bonne partie d'entre eux peuvent être appliqués au projet qui nous occupe.

Inconvénients / risques d'une fusion

- Diminution de la participation politique/de la fonction d'intégration des communes ayant fusionné (p. ex. si la constitution d'un parlement devient nécessaire),
- Augmentation du montant des charges par habitant, suivant les circonstances,
- Accroissement des exigences des citoyens et citoyennes,
- Accroissement du perfectionnisme en raison d'une professionnalisation parfois superflue,
- Éloignement par rapport à la population/perte de proximité avec le citoyen
- Déstabilisation du personnel,
- Coûts (p. ex. si de nouvelles constructions sont nécessaires).

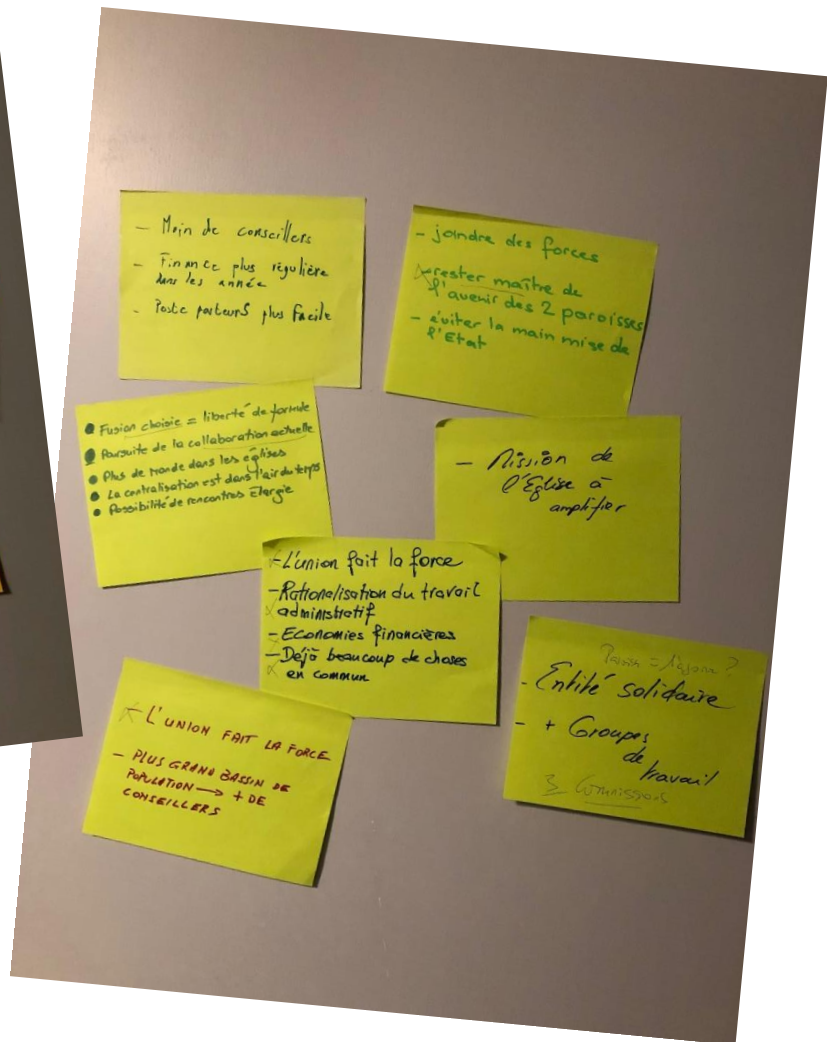
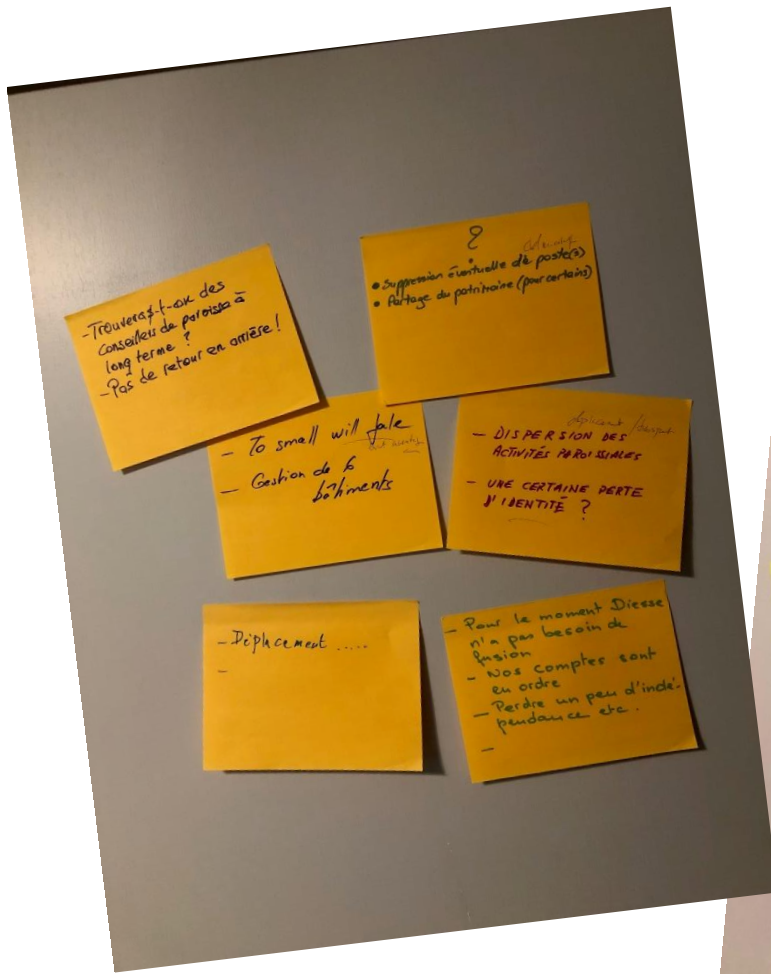
Avantages / chances d'une fusion

- Gain administratif en termes de quantité et de qualité des prestations,
- Abaissement des frais fixes par habitant,
- Diminution des problèmes de recrutement lorsqu'il s'agit de pourvoir des sièges au sein d'autorités et de commissions,
- Amélioration de l'offre de prestations communales,
- Amélioration de l'utilisation des ressources,
- Regain d'autonomie grâce à la possibilité de mieux accomplir les tâches déléguées,
- Accroissement du poids politique vis-à-vis du canton,
- Amélioration de la « résistance » face aux changements susceptibles de se produire au niveau interne,
- Accroissement de la marge de manœuvre financière,
- Acquisition des moyens de production à meilleur compte,
- Avantages comparatifs dans la concurrence avec les autres communes,
- Extension du champ d'application de l'aménagement local,
- Les communes concernées par le projet de fusion dressent un bilan détaillé de la situation.

7.1.3 Résultat d'une réflexion du GTI

Pour sa part, le GTI a également tiré ses propres réflexions au travers d'un petit atelier mené à l'occasion d'une séance de travail.

Vous trouvez ci-après les résultats de cet exercice.



9. Conclusion et proposition du GTI

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le GTI s'est clairement rendu à l'évidence que l'avenir des deux entités existantes passera inévitablement - à court ou moyen terme - par une fusion. Aux yeux du GTI, c'est inéluctable.

Dans notre société moderne, la survie des paroisses est un vrai défi. La mise en commun des forces, notamment par la fusion des paroisses, est indiscutablement une stratégie intéressante et appropriée pour y faire face.

Le GTI est convaincu que, tant pour la paroisse réformée de Diesse que pour celle de Nods, seule une mise en commun des forces permettra de faire face aux effets induits par l'évolution de la société.

Le GTI est même d'avis, qu'à terme, la création d'une grande paroisse réformée régionale, incluant également celle de la Neuveville, constituera sans doute une réponse (voire la seule réponse possible) aux défis de demain.

Cela dit, le GTI reconnaît que cette approche comporte des avantages et des inconvénients, et qu'elle doit être envisagée avec prudence et dans le respect des particularités de chaque communauté.

Au-delà des informations et réflexions figurant dans les chapitres précédents du présent rapport, le GTI en rappelle ci-après quelques éléments de synthèse.

8.1 Avantages potentiels de la fusion des paroisses :

- **Ressources partagées** : En fusionnant des paroisses, les ressources matérielles, financières et humaines peuvent être mises en commun, ce qui permet une meilleure gestion et utilisation de ces ressources limitées.
- **Renforcement de la communauté** : Une paroisse plus grande et dynamique peut attirer un plus grand nombre de fidèles, favorisant ainsi une communauté plus active et engagée.
- **Meilleure coordination** : Une fusion peut permettre une meilleure coordination des activités et des initiatives, ce qui peut conduire à une plus grande efficacité dans l'accomplissement de la mission de l'Église.
- **Réponse aux défis démographiques** : Dans nos régions où la population a tendance à stagner voire à diminuer, respectivement où la population se déplace pour aller travailler, la fusion des paroisses peut être une réponse viable pour maintenir une présence ecclésiale dans ces zones.

8.2 Inconvénients potentiels de la fusion des paroisses :

Le GTI relève également quelques inconvénients et défis à considérer :

- **Perte d'identité locale** : Les paroisses ont souvent des cultures et des traditions uniques qui peuvent être perdues ou diluées lors de la fusion, ce qui peut affecter le sentiment d'appartenance des fidèles. C'est un fait qui a été plus d'une fois relevé au cours des travaux.

- **Distance et accessibilité** : Une paroisse fusionnée peut être plus éloignée pour certains fidèles, ce qui peut compliquer leur participation régulière aux activités paroissiales. Cela ne devrait toutefois pas être le cas dans le projet qui nous occupe.
- **Gestion complexe** : La gestion d'une paroisse plus grande et complexe peut être un défi, nécessitant des structures de gouvernance claires et efficaces. Raison pour laquelle, le GTI a prévu la création de trois commissions spéciales pour alléger la charge du Conseil de paroisse.
- **Opposition des fidèles** : Certaines personnes peuvent s'opposer à la fusion pour des raisons sentimentales ou par crainte de perdre leurs traditions et leurs relations ecclésiales. C'est ici toute l'importance à donner à une bonne et objective communication relative au projet.

Il est donc important que toute décision concernant la fusion des paroisses soit prise après une réflexion approfondie et une consultation des membres de chaque communauté.

Les responsables de l'Église et les pasteurs doivent être à l'écoute des préoccupations des fidèles. Ils doivent contribuer à expliquer clairement les raisons qui motivent cette éventuelle fusion et chercher des moyens de préserver l'identité et la diversité culturelle de chaque paroisse dans le cadre d'une nouvelle entité fusionnée.

Dans cette optique, le GTI engage les organes des deux entités à faire tout leur possible afin que ce « Rapport de base » puisse être porté à la connaissance de tout un chacun et que les paroissiennes et paroissiens puissent prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le GTI souhaite que ce rapport de base soit présenté lors d'une assemblée de paroisse extraordinaire (dans les deux entités) dans le courant du mois d'octobre, voire novembre 2023. Il se tient à disposition des autorités paroissiales.

Dans le but de de préparer au mieux les ayants droit au vote face à la décision de poursuivre ou non les travaux, le GTI reste à disposition des paroisses pour ce processus d'information.

8.3 Proposition du GTI

Conformément à l'article 8 alinéa 3 du Contrat de pourparlers, il appartient au GTI de formuler une proposition au sujet de la suite de la procédure.

Ainsi, en conclusion, le GTI engage les paroissiennes et paroissiens des deux communautés à soutenir cette démarche de rapprochement des paroisses réformées de Diesse et de Nods et à dire OUI à la poursuite des travaux.

Il s'agira pour les paroissiennes et paroissiens des deux entités de répondre à la question suivante :

*« Voulez-vous mandater le Groupe de travail inter-paroissial
pour la poursuite des travaux d'étude
en vue de la fusion des paroisses réformées évangéliques de Diesse et de Nods ? »*

Il rappelle qu'en cas de OUI lors des assemblées de paroisses des deux entités, le GTI poursuivra son mandat.

Il aura notamment pour tâche de rédiger

- Le Règlement d'organisation de la nouvelle paroisse¹⁴
- Le Contrat de fusion
- Le Budget de la nouvelle paroisse

Au contraire, si le NON l'emporte dans l'une ou l'autre des paroisses cet automne, le processus sera stoppé. Cas échéant, le groupe aurait alors terminé son mandat et le dossier serait classé.

Le GTI rappelle d'autre part qu'en cas de poursuite des travaux, il appartiendra dans tous les cas et en fin de compte aux deux assemblées de paroisse de statuer sur le projet final et de dire à nouveau OUI ou NON à la fusion des deux entités.

Cette seconde votation aurait lieu en 2024. Dans le meilleur des cas, la fusion pourrait ainsi intervenir au 1er janvier 2025.

8.3 Remerciements

Pour terminer, le GTI tient à relever que tout au long de son mandat, il a travaillé dans un excellent état d'esprit, motivé, constructif et ouvert.

Malgré un environnement externe qui s'est passablement compliqué au fil du temps, il a conservé une ferme volonté de poursuivre et de terminer le mandat qui lui a été confié.

Le GTI est sincèrement d'avis que le présent rapport reflète une réalité qui ne saurait être mise en cause.

Il tient à remercier les personnes qui lui ont permis d'accomplir sa tâche. Le GTI pense principalement à :

- **Mme Giovanna Munari Paronitti**, juriste auprès de l'OACOT pour son soutien, son accompagnement et ses conseils avisés.
- Au personnel administratif des deux entités (**Mmes Nicole Racine, Barbara Bourquin et Kathalyne Oppliger**) pour la mise à disposition des documents et informations nécessaires.
- Aux deux pasteurs **MM. Stéphane Rouèche et Marco Pedrolì** pour leur contribution, notamment à la rédaction du chapitre 4 ci-devant.
- A **M. Roger Wyss**, responsable de Services centraux des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, pour ses informations.
- Au **Secrétariat du Par8** qui nous a aimablement mis à disposition divers documents de travail, ce qui nous a permis de gagner bien du temps et nous a permis d'avoir un fil rouge à suivre.

¹⁴ Un projet de Règlement d'organisation de la nouvelle paroisse figure en annexe au présent rapport

Et finalement **merci à vous, chères lectrices et chers lecteurs**, d'avoir pris le temps de lire ce rapport afin de tenir en main toutes les informations nécessaires qui vous permettront de vous positionner en toute connaissance de cause lors des votations auxquelles vous serez appelé(e)s à prendre part.

Diesse, Nods, le 23 août 2023

Au nom du Groupe de travail inter-paroissial
Le Président



Michel Walthert

La Secrétaire



...Kathalyne Oppliger

Annexes :

- 1. *Projet de nouveau « Règlement d'organisation de la paroisse fusionnée »***
- 2. *Réflexions du GTI relatives aux avantages et inconvénients d'une fusion***
- 3. *(Évent.) Prise de position du Conseil de paroisse de Diesse***
- 4. *(Évent.) Prise de position des administrateurs de la Paroisse de Nods***